

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

CNBF**Caisse Nationale des Barreaux Français**

Organisme de sécurité sociale régi par

le Code de la Sécurité Sociale

11, boulevard Sébastopol

75001 Paris

Exercice clos le 31 décembre 2022

Grant Thornton

SAS d'Expertise Comptable

et de Commissariat aux Comptes

au capital de 2 297 184 €

inscrite au tableau de l'Ordre de la région Paris

Ile-de-France et membre de la Compagnie

régionale de Versailles et du Centre

RCS Nanterre B 632 013 843

29, rue du Pont

92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

CNBF

Exercice clos le 31 décembre 2022

Au Conseil d'administration de la CNBF,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la CNBF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes annexes aux états financiers :2. « Règles et méthodes comptables » et 4. « Changements de méthode comptable, de présentation ou d'estimation » qui exposent le changement de présentation lié à l'application de l'article D. 114-4-4 du code de la sécurité sociale relatif au plan comptable unique des organismes de sécurité sociale constitué des dispositions du recueil des normes comptables pour les organismes de sécurité sociale .

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

La note 2 de l'annexe des comptes annuels "Règles et méthodes comptables", au paragraphe 2.3.6 "Les règles relatives à la comptabilisation des valeurs mobilières de placement (ou titres immobilisés de l'activité de portefeuille)" ainsi que les notes 9 « Immobilisations financières » et 12 « Trésorerie », exposent les règles et méthodes d'évaluation des titres immobilisés et des valeurs mobilières de placement. Nous avons vérifié la correcte application des méthodologies mises en œuvre, apprécié le caractère raisonnable des données et des hypothèses retenues et vérifié que l'annexe aux comptes annuels donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur.

Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine, le 5 mai 2023

Le Commissaire aux Comptes,
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Valérie Dagannaud
Associée

COMPTES 2022

Etablis en application des dispositions de l'article D. 114-4.2

du code de la sécurité sociale

SOMMAIRE

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT.....	5
Bilan (CNBF).....	6
Compte de résultat (CNBF)	9
ANNEXES.....	13
Note 1 : Présentation de la Caisse nationale des barreaux français (CNBF).....	14
Note 2 : Règles et méthodes comptables	16
Note 3 : Faits caractéristiques de l'exercice.....	22
Note 4 : Changement de méthode comptable, de présentation ou d'estimation	24
Note 5 : Relations avec les autres organismes de sécurité sociale.....	27
Note 6 : Relations avec l'Etat et autres entités publiques	29
Note 7 : Evénements post clôture.....	31
Note 8 : Immobilisations incorporelles et corporelles.....	32
Note 9 : Immobilisations financières	36
Note 10 : Créances d'exploitations	38
Note 11 : Autres créances, comptes transitoires ou d'attente (Actif).....	40
Note 12 : Trésorerie	41
Note 13 : Capitaux propres	42
Note 14 : Provisions	43
Note 15 : Dettes financières.....	46
Note 16 : Dettes d'exploitation.....	47
Note 17 : Autres créditeurs, comptes transitoires ou d'attente (Passif).....	49
Note 18 : Soldes intermédiaires de gestion	50
Note 19 : Charges de gestion technique.....	51
Note 19 : Résultat de la gestion administrative.....	55
Note 20 : Produits de gestion technique	57
Note 21 : Résultat financier.....	60
Note 22 : Effectif au 31 décembre 2022	63
Note 23 : Engagements hors bilan	64
Note 24 : Etats financiers des régimes	66
RETRAITE DE BASE.....	68
RETRAITE COMPLEMENTAIRE	74
INVALIDITE-DECES	82
AIDE SOCIALE.....	88

**BILAN ET COMPTE DE RESULTAT
EXERCICE 2022**

Bilan (CNBF)

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

ACTIF

	EXERCICE 2022			EXERCICE 2021	Evolution
	Brut	Amort. et prov.	Net	Net	%
Immobilisations incorporelles (205,208)	10 722 214	4 238 361	6 483 853	6 959 533	-6,83%
Immobilisations incorporelles en cours (237)	240 380		240 380	163 106	47,38%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 962 594	4 238 361	6 724 233	7 122 639	-5,59%
Terrains (211)	54 684 665		54 684 665	54 684 665	0,00%
Agencements terrains et constructions (213, 214)	65 739 448	42 559 267	23 180 180	25 130 451	-7,76%
Divers corporels (218)	3 813 720	1 898 194	1 915 526	1 998 006	-4,13%
Avances immobilisation corporelle en cours (238)	715 218		715 218	343 513	108,21%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	124 953 051	44 457 461	80 495 590	82 156 635	-2,02%
Titres immobilisés (271, 272, 273)	2 033 640 552	177 844 949	1 855 795 602	1 853 345 890	0,13%
Prêts (274)	301 234		301 234	282 873	6,49%
Dépôts et cautionnements versés (275)	71 406		71 406	71 406	0,00%
Autres créances immobilisées (276)	4 241 690		4 241 690	5 014 966	-15,42%
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 038 254 882	177 844 949	1 860 409 933	1 858 715 135	0,09%
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	2 174 170 527	226 540 772	1 947 629 756	1 947 994 409	-0,02%
Prestataires – versement à des tiers (407)	10 791		10 791	7 661	40,86%
Prestataires débiteurs (4092, 4093)	455 981	228 318	227 663	278 811	-18,35%
Locataires (411)	449 748	184 282	265 466	155 467	70,75%
Cotisants (414, 416, 418)	296 879 813	192 843 014	104 036 798	101 335 927	2,67%
Personnel et comptes rattachés (42)	0		0	293	-100,00%
Sécurité sociale et organismes sociaux (43)	7 798		7 798	2 699	188,92%
Entités publiques (44)	405		405	5	7992,60%
Organismes et autres régimes de SS (45)	3 038 090		3 038 090	4 000 381	-24,05%
Débiteurs divers (46)	252 697		252 697	197 976	27,64%
CREANCES D'EXPLOITATION	301 095 322	193 255 614	107 839 708	105 979 220	
Comptes transitoires ou d'attente (47)	4 973 722		4 973 722	793 363	526,92%
Charges constatées d'avance (486)	117 489		117 489	122 267	
ACTIF CIRCULANT	306 186 533	193 255 614	112 930 919	106 894 850	5,65%
Valeurs mobilières de placement (50)	63 383 172	1 109 068	62 274 104	71 016 104	
Banques, établissements fin et assimilés (51)	586 732 952		586 732 952	528 416 980	11,04%
Autres trésoreries (52, 53)	20 000 695		20 000 695	7 245 583	176,04%
TRESORERIE ACTIVE	670 116 820	1 109 068	669 007 752	606 678 667	10,27%
TOTAL ACTIF	3 150 473 880	420 905 454	2 729 568 426	2 661 567 926	2,55%

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

PASSIF

	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021	EVOLUTION
	Net	Net	%
Dotations et apports (102)	1 209 428	1 209 428	0,00%
Réserves (106)	2 494 701 616	2 261 754 300	10,30%
Résultat de l'exercice	-58 347 917	232 947 315	-125,05%
TOTAL FONDS PROPRES	2 437 563 127	2 495 911 043	-2,34%
Provisions pour risques et charges (gestion courante) (151, 158)	525 875	528 431	-0,48%
Provisions pour risques et charges (gestion technique) (152)	154 767 000	3 742 147	4035,78%
TOTAL PROVISIONS	155 292 875	4 270 578	3536,34%
Dépôts et cautionnements reçus (165)	879 609	941 867	-6,61%
TOTAL DES DETTES FINANCIERES	879 609	941 867	-6,61%
TOTAL PASSIF IMMOBILISE	2 593 735 611	2 501 123 488	3,70%
Prestataires créditeurs (406,407)	2 221 844	2 611 884	-14,93%
Cotisants (419)	39 506 418	51 453 257	-23,22%
Fournisseurs de biens et services, cptes rattachés (40)	2 283 433	2 424 627	-5,82%
Personnel et comptes rattachés (42)	658 192	383 905	71,45%
Sécurité sociale et autres org soc (43)	680 879	583 371	16,71%
Entités publiques (44)	8 991 219	14 091 703	-36,19%
Organismes et autres régimes de SS (45)	5 657 721	6 072 380	-6,83%
Créditeurs diverses (46)	80 183	49 915	60,64%
DETTES D'EXPLOITATION	60 079 888	77 671 043	-22,65%
DETTES NON FINANCIERES	60 079 888	77 671 043	-22,65%
Autres éléments de trésorerie passive (50,51,52, 53)	75 752 928	82 773 394	-8,48%
TRESORERIE PASSIVE	75 752 928	82 773 394	-8,48%
TOTAL PASSIF	2 729 568 426	2 661 567 925	2,55%

Compte de résultat (CNBF)

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2022				
CHARGES	2022	2021	Variation €	Variation en %
Prestations légales	499 783 429	477 943 567	21 839 862	4,57%
Prestations extra-légales	739 841	659 839	80 002	12,12%
Prestations sociales	500 523 269	478 603 406	21 919 864	4,58%
Transferts entre organismes de sécurité sociale	99 127 089	100 907 127	-1 780 038	-1,76%
Dotation du régime Action sociale	1 583 841	1 281 590	302 251	23,58%
Pertes sur créances irrécouvrables et autres charges techniques	9 440 441	9 629 439	-188 998	-2,0%
Dotations aux provisions et dépréciations	167 393 188	43 742 786	123 650 402	282,7%
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	778 067 828	634 164 348	143 903 480	22,7%
Achats	262 477	264 377	-1 900	-0,7%
Services extérieurs	8 630 007	9 194 405	-564 398	-6,1%
Impôts, taxes & versements assimilés	1 620 142	1 582 177	37 966	2,4%
Salaires	4 270 116	4 058 690	211 425	5,2%
Charges sociales	2 143 855	2 119 389	24 466	1,2%
Autres charges de gestion courante	377 906	173 792	204 113	117,4%
Dotations aux provisions et dépréciations	3 437 575	3 342 559	95 016	2,8%
CHARGES DE GESTION COURANTE	20 742 078	20 735 389	6 690	0,0%
Charges sur opérations de gestion financière	165 675 666	61 106 860	104 568 806	171,12%
Dotations aux provisions et dépréciations	140 811 741	1 171 648	139 640 093	11918,26%
CHARGES FINANCIERES	306 487 407	62 278 508	244 208 899	392,12%
Impôt sur les sociétés	3 295 471	3 740 260	-444 789	-11,89%
TOTAL DES CHARGES	1 108 592 785	720 918 505	387 674 280	53,78%
EXCEDENT COMPTABLE NET	0	232 947 315	-232 947 315	-100,00%
TOTAL GENERAL	1 108 592 785	953 865 819	154 726 965	16,22%

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2022				
PRODUITS	2022	2021	Variation €	Variation en %
Cotisations sociales	708 043 905	559 119 984	148 923 921	26,64%
Cotisations, impôts & produits affectés	708 043 905	559 119 984	148 923 921	26,64%
Contributions équivalentes aux droits de plaidoirie	109 823 824	100 450 072	9 373 752	9,33%
Compensation généralisée vieillesse	3 152 833	0	3 152 833	Ns
Prise en charge de prestations (FSV)	60 255	58 364	1 891	3,24%
Autres produits de gestion technique	2 414 640	1 571 223		
Reprise sur provisions et dépréciations	20 058 725	76 746 962	-56 688 238	-73,86%
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	843 554 181	737 946 605	105 607 576	14,31%
Revenus des immeubles	8 435 554	8 486 454	-50 899	-0,60%
Dotation de gestion administrative et autres produits de gestion courante	28 642	24 103	4 539	18,83%
Reprise sur provisions et dépréciations	277 004	294 451	-17 447	-5,93%
PRODUITS DE GESTION COURANTE	8 741 200	8 805 007	-63 807	-0,72%
Produits financiers	197 949 486	201 884 006	-3 934 520	-1,95%
Reprise sur provisions et dépréciations	0	5 230 201	-5 230 201	-100,00%
PRODUITS FINANCIERS	197 949 486	207 114 207	-9 164 721	-4,42%
TOTAL DES PRODUITS	1 050 244 867	953 865 819	96 379 048	10,10%
DEFICIT COMPTABLE NET	58 347 917		58 347 917	100,00%
TOTAL GENERAL	1 108 592 785	953 865 819	154 726 965	16,22%

ANNEXES

Note 1 : Présentation de la Caisse nationale des barreaux français (CNBF)

La CNBF gère les régimes obligatoires d'assurance vieillesse de base et complémentaire, d'invalidité décès et d'action sociale des avocats, en application des articles L 651-1 et suivants du code de la sécurité sociale. C'est un organisme de sécurité sociale, sous tutelle des ministres en charge de la sécurité sociale, du budget et de la justice.

Le nombre de cotisants et de bénéficiaires des pensions de retraite et d'invalidité-décès augmente chaque année. La caisse doit aussi faire face à un accroissement et une complexification des règles qu'elle doit appliquer en matière de prestations et de cotisations.

Principes généraux de la gouvernance de la CNBF

Assemblée générale

Elus ou désignés tous les six ans, 145 délégués composent l'assemblée générale : 129 avocats élus dans les Barreaux, deux avocats désignés par le Président de l'Ordre des Avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, 14 avocats élus par les bénéficiaires de prestations de retraite ou d'invalidité (art. R.652-2 du code de la sécurité sociale).

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an. Elle fixe chaque année le montant des cotisations et des prestations des régimes obligatoires gérés par la CNBF, sur proposition du Conseil d'administration ; elle vote les Statuts de la CNBF et décide du lieu de son siège social.

L'assemblée générale actuelle de la CNBF a été élue en 2022 pour les années 2023 à 2028.

Conseil d'Administration, Président, Bureau

En application des articles R.652-3 et suivants du Code de la Sécurité sociale, le conseil d'administration est élu au sein de l'assemblée générale lors de sa première réunion d'ouverture de la nouvelle mandature. Il comprend 38 administrateurs titulaires et 38 suppléants (pour chaque catégorie : un avocat aux conseils, 12 avocats du Barreau de Paris, 21 des autres départements, 4 pensionnés).

Le conseil d'administration

- vote le budget de gestion administrative, les états prévisionnels des gestions techniques, de la gestion immobilière et de la gestion financière,
- décide de l'affectation des résultats des régimes et de la stratégie de placements des réserves
- délègue certains de ses pouvoirs à des commissions constituées en son sein ; il peut aussi constituer des groupes de travail.

Le Conseil est dirigé par un Président, élu tous les deux ans (avec une alternance Paris – régions), assisté, au sein d'un Bureau, de huit Vice-présidents et d'un Secrétaire (R.652-8 Code de la Sécurité sociale).

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre. Les représentants des ministres en charge de la sécurité sociale, du budget et de la justice assistent au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration, son Président et son bureau ont été élus le 6 janvier 2023.

L'organisation administrative et financière de la Caisse

L'organisation administrative et financière de la Caisse est prévue par les articles R114-6-1 et suivants, R122-1 et suivants, D122-1 à D122-23 et R652-14 et suivants du Code de la Sécurité sociale.

Un directeur est nommé par le conseil d'administration et agréé par le ministre chargé de la sécurité sociale.

Un directeur comptable et financier est nommé par le conseil d'administration et agréé par le ministre chargé de la sécurité sociale et le ministre chargé du budget.

Le directeur assure, sous le contrôle du conseil d'administration, le fonctionnement de la caisse. Il assiste, avec voix consultative, aux séances du conseil.

Le directeur a seul autorité sur le personnel. Il fixe l'organisation du travail dans les services et prend toutes mesures d'ordre individuel ou collectif relative aux conditions générales d'emploi du personnel. Il arrête les comptes établis par l'agent comptable.

Le directeur comptable et financier est placé sous l'autorité administrative du directeur. Il est chargé, sous sa responsabilité et sous le contrôle du conseil d'administration, dans les conditions qui sont précisées par les statuts, de l'ensemble des opérations financières de la caisse.

Note 2 : Règles et méthodes comptables

Le référentiel comptable de la CNBF est constitué d'un ensemble de normes :

- les principes généraux de la comptabilité et les dispositions du plan comptable général,
- le plan comptable unique des organismes de sécurité sociale (PCUOSS) qui adapte le plan comptable général aux spécificités des organismes de sécurité sociale,
- le plan comptable de la CNBF.

2.1. Finalités de la comptabilité des organismes de sécurité sociale

Outre les objectifs généraux des états financiers qui sont rappelés par le cadre conceptuel des comptes publics, la comptabilité des organismes de sécurité sociale, compte tenu du cadre législatif et réglementaire dans lequel s'exercent leurs activités, poursuit plusieurs finalités.

Elle vise, tout d'abord, à donner aux gestionnaires de la sécurité sociale (directeur d'organisme, conseil d'administration, direction de la sécurité sociale, direction du budget, etc.) une connaissance précise et non contestable des résultats, de la situation financière et du patrimoine des organismes.

La comptabilité des organismes de sécurité sociale vise, ensuite, à apporter aux pouvoirs publics et à leurs services l'ensemble des informations comptables et financières dont ils ont besoin pour assumer leurs missions : au Parlement et au Gouvernement qui a en charge la préparation du projet de LFSS, comme aux institutions et aux corps de contrôle. Ainsi, la Cour des comptes se réfère à la comptabilité des organismes de sécurité sociale pour l'accomplissement de ses missions d'assistance au Parlement et au Gouvernement, notamment pour l'établissement de son rapport annuel sur l'application des LFSS et de son rapport de certification des comptes du régime général, ainsi que d'une manière générale pour le contrôle des institutions de sécurité sociale.

La préparation et le suivi de l'exécution des LFSS se fondent ainsi sur la comptabilité des organismes de sécurité sociale.

La comptabilité des organismes de sécurité sociale vise enfin à répondre aux besoins liés à la tenue de la comptabilité nationale.

2.2. L'élaboration, la présentation et la certification des comptes annuels

En application de l'article R.114-6-1, « *les comptes annuels sont établis par l'agent comptable et arrêtés par le directeur.* »

« *les comptes annuels, constitués du bilan, du compte de résultat et de l'annexe sont, selon un calendrier fixé par arrêté, établis pour être mis à la disposition des instances chargées de leur certification puis transmis au ministre chargé de la sécurité sociale, à la Cour des comptes* »

« Les comptes annuels sont ensuite présentés par le directeur et l'agent comptable au conseil d'administration, qui les approuve sauf vote contraire à la majorité des deux tiers des membres »

En application de l'article 5 de la Loi organique du 2 décembre 2005, les comptes annuels ont été élaborés en tenant compte du principe de prudence et d'indépendance des exercices et en présumant la continuité d'exploitation. L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dites des coûts historiques.

L'article L. 114-8 du Code de la Sécurité sociale prévoit que les comptes de la CNBF sont certifiés par un commissaire aux comptes. Une norme d'exercice professionnel homologuée par voie réglementaire précise les diligences devant être accomplies par les commissaires aux comptes.

A ce titre, les comptes de la CNBF sont examinés depuis l'exercice 2014 par le Cabinet Grant Thornton, qui a pour mission d'en examiner la régularité et la sincérité.

Sincérité et régularité des comptes

Article 47-2 de la Constitution

« Les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière. »

Article L.O 111-3-7 (loi organique n° 2005-881 du 2 août 2005- art 1) :

« Les comptes des régimes et organismes de sécurité sociale doivent être réguliers, sincères et donner une image fidèle de leur patrimoine et de leur situation financière. »

Principe de partie double et d'exercice

Article D. 253-51 CSS :

« La comptabilité générale est tenue selon le principe de la partie double. L'exercice comptable s'étend, sauf dérogation, du 1er janvier au 31 décembre. »

Forme et présentation des comptes

Article D. 253-56 CSS :

« Les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe. »

Le principe des droits constatés

L. 114-5 du Code de la Sécurité sociale :

« Les opérations sont prises en compte au titre de l'exercice auquel elles se rattachent, indépendamment de leur date de paiement ou d'encaissement. »

En application du décret n° 2007-829 du 11 mai 2007, les produits et les charges de toute nature sont rattachés à l'exercice au cours duquel est intervenu le fait générateur qui leur a donné naissance dans les conditions prévues par le plan comptable unique des organismes de sécurité sociale mentionné à l'article D.114-4-1 du code de la sécurité sociale.

Il résulte du principe des droits constatés que les opérations en comptabilité doivent être enregistrées dès la naissance du droit ou de l'obligation (fait générateur) en produits ou en charges de l'exercice indépendamment de la date de paiement (de la prestation ou de la facture) ou de l'encaissement (de la cotisation ou de toute autre recette).

2.3. Le référentiel comptable des organismes de sécurité sociale

Les organismes et régimes de sécurité sociale appliquent le « Plan comptable unique des organismes de sécurité sociale » (PCUOSS) prévu par l'article D. 114-4-1 du CSS et actualisé par l'arrêté du 1er août 2022 pris pour l'application de l'article D. 114-4-4 du code de la sécurité sociale relatif au plan comptable unique des organismes de sécurité sociale

Le plan comptable unique des organismes de sécurité sociale déroge aux dispositions définies par le plan comptable général lorsque des mesures législatives ou réglementaires spécifiques l'exigent, selon les dispositions des avis n° 00-04 du 20 avril 2000, n° 08-01 du 10 janvier 2008 du conseil national de la comptabilité et n°2022 -01 du 13 janvier 2022 relatif au Recueil des normes comptables pour les organismes de sécurité sociale.

La circulaire n° DSS/MCP/2010/347 du 20 septembre 2010 a diffusé le guide d'application du PCUOSS : ce guide a pour vocation de commenter, interpréter et décrire les modalités d'application du PCUOSS, et notamment les règles de présentation de l'annexe et des états financiers.

L'arrêté du 1er août 2022 diffuse aussi un Recueil des normes comptables pour les organismes de sécurité sociale applicable aux états financiers des organismes de sécurité sociale pour l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Ce document applique donc pour la première fois, le Recueil des normes comptables pour les organismes de sécurité sociale du 1^{er} août 2022.

2.4. Le plan comptable de la CNBF.

2.4.1 Les produits à recevoir de la gestion technique

Les cotisations relatives aux avocats salariés sont déclarées et payées mensuellement ou trimestriellement à terme échu par leurs employeurs.

Au 31 décembre de chaque année, les cotisations dues pour décembre ou le dernier trimestre de l'année sont comptabilisées en produit à recevoir. Le montant correspond aux cotisations effectivement déclarés par les employeurs du 1er janvier au 13 février 2023.

Le droit de plaidoirie est prévu par l'article L.652-6 du code de la Sécurité sociale. Il s'élève à 13 euros par plaidoirie.

L'article R652-29 prévoit que « *Au plus tard le quinzième jour du mois suivant le dernier jour de chaque trimestre civil, l'avocat ou la société d'avocats reverse à la Caisse nationale des barreaux français les droits de plaidoirie qu'il a perçus durant ce trimestre.* ».

Les droits de plaidoirie perçus par les avocats au dernier trimestre de chaque année sont donc payables à la CNBF entre le 1^{er} et le 15 janvier N+1.

Un produit à recevoir est donc enregistré au 31 décembre. Le montant correspond aussi aux droits de plaidoirie effectivement déclarés par les avocats du 1^{er} janvier au 3 février 2023.

2.4.2 Les provisions pour charges techniques

Les prestations de toute nature portant une date d'effet de l'exercice N et antérieurs, non liquidées à la clôture de l'exercice, et pour lesquelles le dénouement financier est incertain ou le montant non précisément établi, doivent donner lieu à constitution de provisions pour risques et charges.

La méthode de calcul est la suivante :

- Pour les pensions de retraite

Le service « Prestation Retraites » extrait et analyse les dossiers en cours de traitement au 31 décembre N et établit une date d'effet du droit potentiel.

Le montant de la provision est calculé par dossier.

- Pour les prestations d'invalidité-décès

Les provisions sont calculées de manière statistique à partir des données enregistrées dans la base du système d'information et de gestion des prestations.

- Pour les prestations non récurrentes (capital décès et frais d'obsèques)

Le service « Prévoyance » extrait et analyse les dossiers en cours de traitement au 31 décembre N et calcule un montant de la provision par dossier.

2.4.3 Les règles relatives à la dépréciation des créances de la gestion technique

Pour la dépréciation des créances de la CNBF en matière de cotisations, l'évaluation est statistique : un pourcentage des créances détenues par la CNBF est déprécié en fonction de l'ancienneté de ses créances

En ce qui concerne les personnes physiques :

Type de créances	N-4 et plus	N-3	N-2	N-1	N
Cotisations et frais	100 %	80 %	70 %	50 %	30 %
Majorations et pénalités	100 %	100 %	100 %	100 %	50 %

Les créances de la CNBF en matière de prestations indues sont dépréciées à 100 % quand elles sont anciennes de plus de deux ans.

En ce qui concerne les personnes morales :

Type de créances	N-2 et plus	N-1	N
Cotisations et frais	100 %	50 %	30 %
Majorations et pénalités	100 %	70 %	50 %

2.3.4 Les règles relatives à la comptabilisation des immobilisations

Selon le règlement du Comité de la réglementation comptable (CRC) 2002-10 du 12 décembre 2002, il convient de constater séparément en comptabilité chacun des éléments constitutifs d'un actif lorsqu'ils ont des durées d'utilisation différentes.

La méthodologie définie par le règlement CRC 2004-06 du 23 novembre 2004 est applicable aux organismes de sécurité sociale.

Tous les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire, en fonction de la durée d'utilisation du bien.

Actifs Immobilisés	Durée d'amortissements
Structure et ouvrages assimilés	40 ans
Menuiseries extérieures	20 ans
Étanchéité et ravalement	20 ans
Plomberie et sanitaire	20 ans
Ascenseurs	20 ans
Electricité et câblage	12 ans
Chauffage, climatisation et VCM	12 ans
Mobilier	10 ans
Agencements et aménagements intérieurs des immeubles	10 ans
Logiciels	10 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériels informatiques	3 ans

2.3.5 Les charges à payer et provisions pour risques et charges de Gestion administrative

2.3.5.1. Les charges à payer des dépenses de personnel

Le montant des indemnités pour congés payés non pris au 31/12 de l'exercice ainsi que les charges sociales et fiscales correspondantes pour tous les agents présents à cette date fait l'objet d'une provision à la clôture de l'exercice.

Les dettes provisionnées au titre des congés payés sont imputées au compte 4282. Les charges sociales relatives aux provisions pour congés payés sont imputées au compte 4382, les charges fiscales, au compte 4482.

Ces charges à payer pour indemnités de congés payés sont préparées par notre prestataire Epaye puis vérifiées par l'Agence comptable.

Les charges à payer pour indemnités de congés payés sont calculées en multipliant le dixième de la rémunération totale brute perçue au cours de la période de référence (1^{er} juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours) par le solde des congés au 31 décembre.

2.3.5.2. Les provisions pour litiges

Une provision pour litige doit être constituée lorsque l'obligation résulte d'un dommage probable causé à un tiers avant la clôture de l'exercice.

La probabilité de survenance de sortie de ressources liée au litige peut être appréciée selon la conjonction des probabilités de :

- l'existence d'un dommage causé à un tiers antérieurement à la clôture de l'exercice,
- la responsabilité de l'organisme dans ce dommage,
- la mise en jeu de cette responsabilité.

La conjonction de ces conditions multiplie la probabilité de survenance. Dans ce cas la provision peut être constituée.

Les coûts à prendre en compte dans l'estimation de la provision sont les suivants : l'indemnité ou le coût de la réparation du préjudice ainsi que les coûts annexes (honoraires d'avocats et d'experts).

Le recensement des litiges est effectué par les services compétents de l'ordonnateur qui liquident le montant de la provision à constituer.

Une attention particulière est portée aux litiges sociaux en cours.

2.3.6 Les règles relatives à la comptabilisation des valeurs mobilières de placement (ou titres immobilisés de l'activité de portefeuille)

Les titres immobilisés de l'activité de portefeuille sont enregistrés à leur coût d'acquisition hors frais et hors coupons courus pour les obligations et valorisés au cours du 31 décembre de l'exercice.

Sur la base de cette évaluation, toute moins-value constatée sur un titre détenu par la CNBF fait l'objet d'une provision pour dépréciation de titres sans compensation avec les plus-values latentes selon le principe de prudence dans l'évaluation de l'actif.

2.3.7 Les règles relatives à la comptabilisation des dépréciations des créances de loyers

Les créances détenues sur les locataires sont dépréciées à 100% dès lors que leur antériorité excède un an. Le montant de la provision pour dépréciation enregistré correspond à la créance minorée du dépôt de garantie.

Note 3 : Faits caractéristiques de l'exercice

3.1. Le décret relatif à la soulte pour la Cavom et la Cnav-PL

Le décret no 2022-1514 du 2 décembre 2022 fixe le montant et les modalités de versement des transferts financiers mentionnés à l'article 43 de la loi no 71-1130 du 31 décembre 1971 entre la Caisse d'assurance vieillesse des officiers ministériels, des officiers publics et des compagnies judiciaires, la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales et la Caisse nationale des barreaux français.

A la suite de la disparition de la profession d'avoué, la Cavom, la Cnav-PL et la CNBF ne sont pas parvenues à un accord sur le montant et le sens des transferts pour compenser le cout des retraites des anciens avoués.

Le gouvernement a donc dû calculer lui-même les transferts à effectuer et fixer par décret le montant des « soultes » dues par la CNBF à la Cnav-PL (pour le régime de retraite de base) et à la Cavom (pour le régime complémentaire).

Ces montants s'élèvent à :

- 18,3 millions d'euros pour le régime de base,
- 125,4 millions d'euros pour le régime complémentaire,

Sommes auxquelles s'ajoute une revalorisation annuelle « suivant l'évolution en moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation établie par l'Institut national de la statistique et des études économiques et constatée au cours de cette même année ».

La CNBF a décidé de présenter un recours contestant le montant des soultes en raison d'erreurs dans leur calcul et également sur le principe de la revalorisation.

Une provision a donc été constituée dans chacun des régimes pour le montant du transfert fixé par décret et de la « revalorisation » au 31 décembre 2022 des montants suivants :

- 19,379 millions d'euros pour le régime de base,
- 132,799 millions d'euros pour le régime complémentaire.

3.2. Nouveaux supports d'investissement financiers

En 2022, un nouveau mandat de « gestion flexible » a été confié à un 3^e gérant, la société Schröder, en application du marché datant de 2021, qui prévoyait explicitement la possibilité de faire appel au candidat placé en 3^e position en cas de besoin.

La création de ce nouveau mandat a été conseillée par Insti7, le conseil financier de la CNBF, pour accroître la part des actions dans les réserves de la Caisse tout en préférant un mandat où le gestionnaire doit arbitrer entre actions et obligations en fonction de son analyse des marchés.

Au 31 décembre 2022, ce nouveau mandat s'élevait à

- 82,3 millions d'euros pour le régime de base ;

- 55,3 millions d’euros pour le régime complémentaire.

En outre, en 2022, le recours aux actifs non-côtés a continué de s’accroître :

Régime	31/12/2022	31/12/2021	Hausse	Hausse en %
RB	98 173 354	50 313 524	47 859 830	95,12%
RC	136 598 960	99 225 132	37 373 828	37,67%

Cet accroissement provient des appels de fond pour les supports pour lesquels la CNBF est déjà engagée :

- Europe Développement (le fond professionnel de capital investissement réservé à la CNBF),
- Les différents fonds professionnels de capital investissement « ouverts » : Unigestion Second US, UBS PEG IV, Access Secondary Fund 2021, ainsi que des fonds de dette privée dans lesquels la CNBF s’est engagée
- Les fonds de « pierre papier » : Axa Core, Fidelity ESRE, Invesco ;
- Les fonds de « dette privée » dans lesquels la CNBF s’est engagée en 2022 : Pro Action Rebond et Artemid.

Note 4 : Changement de méthode comptable, de présentation ou d'estimation

Le Conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP) a élaboré un nouveau recueil des normes comptables pour les organismes de sécurité sociale, diffusé par l'Arrêté du 1er août 2022 pris pour l'application de l'article D. 114-4-4 du code de la sécurité sociale relatif au plan comptable unique des organismes de sécurité sociale.

Ce recueil prévoit la suppression du résultat exceptionnel dans les comptes des organismes de sécurité sociale, tout d'abord, dans un objectif d'homogénéité entre les différentes entités de la sphère publique.

Cette position, identique pour toutes les entités publiques, se justifie par le fait que les opérations menées par un organisme de sécurité sociale sont en lien avec ses missions et qu'elles ne revêtent pas, par conséquent, un caractère exceptionnel. De plus, il est difficile de définir les éléments caractérisant un événement exceptionnel.

Le recueil prévoit aussi qu'« une information appropriée est donnée en annexe lorsque des opérations particulières ou inhabituelles et ayant une incidence significative sur le résultat ou le patrimoine de l'organisme le justifient. »

Ce sera par exemple le cas si un immeuble est vendu ou acheté par la Caisse.

Le compte de résultat ne contient donc plus la notion de « charges exceptionnelles », ni de « produits exceptionnels ».

Pour l'exercice 2021, voici le tableau de passage de la présentation avec l'ancien Plan comptable unique des organismes de sécurité sociale (contenu dans les Etats financiers relatifs à 2021) à la présentation avec le nouveau Plan comptable unique des organismes de sécurité sociale en page 10 et 11 du présent rapport) :

TABLEAU DE PASSAGE DU COMPTE DE RESULTAT 2021				
CHARGES	2021 Ancien plan comptable	2021 Nouveau plan comptable	Variation en somme	Variation en %
Prestations légales	477 943 567	477 943 567	0	0,00%
Prestations extra-légales	659 839	659 839	0	0,00%
Prestations sociales	478 603 406	478 603 406	0	0,00%
Transferts entre organismes de sécurité sociale	100 907 127	100 907 127	0	0,00%
Charges techniques	100 907 127	100 907 127	0	0,00%
Dotations du régime Action sociale	1 281 590	1 281 590	0	0,00%
Pertes sur créances irrécouvrables et autres charges techniques	9 101 895	9 629 439	527 544	5,48%
Autres charges techniques	10 383 485	10 911 029	527 544	4,83%
Provisions pour charges techniques	43 842 618	43 842 618	0	0,00%
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	633 736 636	634 264 180	527 544	3,53%
Matières premières & fournitures non stockées	264 377	264 377	0	0,00%
Services extérieurs	9 194 405	9 194 405	0	0,00%
Impôts, taxes & versements assimilés	1 582 177	1 582 177	0	0,00%
Salaires	4 058 690	4 058 690	0	0,00%
Charges sociales	2 119 389	2 119 389	0	0,00%
Redevance pour logiciels	59 278	59 278	0	0,00%
Commissions, Conseils et assemblées	114 515	114 515	0	0,00%
Dotations aux amortissements & aux provisions	3 242 727	3 242 727	0	0,00%
CHARGES DE GESTION COURANTE	20 635 556	20 635 556	0	0,00%
Charges sur opérations de gestion financière	61 106 860	61 106 860	0	0,00%
Dotations aux provisions	1 171 648	1 171 648	0	0,00%
CHARGES FINANCIERES	62 278 508	62 278 508	0	0,00%
Charges exceptionnelles de gestion courante et de gestion technique	527 544		-527 544	NS
CHARGES EXCEPTIONNELLES	527 544	0	-527 544	NS
Impôt sur les bénéfices	3 740 260	3 740 260	0	0,00%
TOTAL DES CHARGES	720 918 504	720 918 505	0	0,00%
EXCEDENT COMPTABLE NET	232 947 315	232 947 315	0	0,00%
TOTAL GENERAL	953 865 820	953 865 819	0	0,00%

TABLEAU DE PASSAGE DU COMPTE DE RESULTAT 2021				
PRODUITS	2021 Ancien plan comptable	2021 Nouveau plan comptable	Variation en somme	Variation en %
Cotisations sociales	554 379 735	554 379 735	0	0,00%
Droits de plaidoirie	4 740 249	4 740 249	0	0,00%
Cotisations, impôts & produits affectés	559 119 984	559 119 984	0	0,00%
Contributions équivalentes aux droits de plaidoirie	100 450 072	100 450 072	0	0,00%
Compensation généralisée vieillesse	0	0	0	NS
Prise en charge de prestations (FSV)	58 364	58 364	0	0,00%
Produits techniques	100 508 436	100 508 436	0	0,00%
Autres produits techniques	1 571 223	1 571 223	0	0,00%
Reprise sur provisions pour charges techniques	76 746 962	76 746 962	0	0,00%
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	737 946 605	737 946 605	0	0,00%
Revenus des immeubles	8 486 454	8 486 454	0	0,00%
Autres produits de gestion courantes	22 885	24 103	1 218	-5,05%
Reprises sur amortissements & provisions	294 451	294 451	0	0,00%
PRODUITS DE GESTION COURANTE	8 803 789	8 805 007	1 218	-0,01%
Produits financiers	201 884 006	201 884 006	0	0,00%
Reprises sur provisions	5 230 201	5 230 201	0	0,00%
PRODUITS FINANCIERS	207 114 207	207 114 207	0	0,00%
Produits exceptionnels de gestion courante	1 218	0	1 218	NS
PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 218	0	1 218	NS
TOTAL DES PRODUITS	953 865 820	953 865 819	0	0,00%
DEFICIT COMPTABLE NET			0	NS
TOTAL GENERAL	953 865 820	953 865 819	0	0,00%

Note 5 : Relations avec les autres organismes de sécurité sociale

La Caisse nationale des barreaux français entretient des relations avec d'autres organismes de Sécurité sociale :

- Pour le précompte de cotisations d'assurance maladie, CSG, CRDS et CASA (Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie) sur les prestations servies ;
- Pour le reversement de cotisations pour les magistrats ayant pris leur retraite ayant cotisé une partie de leur carrière comme avocats (45611 « Fonctionnaires civils de l'Etat ») ;
- Pour la prise en charge de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) (prestation non contributive du Régime de base)
- Pour la participation de la CNBF à la Compensation généralisée vieillesse

5.1. Relations avec les autres organismes sociaux (Créances)

		2022	2021	Variation (€)	Variation (%)
4525	Urssaf	38 090	-48 989	87 079	177,75%
45643	CFE	0	381	-381	-100,00%
458111	Compensation généralisée acomptes	3 000 000	4 000 000	-1 000 000	-25,00%
	TOTAL	3 038 090	4 000 381	-962 291	-24,05%

Depuis 2020, les acomptes de Compensation démographique généralisée calculés en fin N-1 (décembre 2021 pour 2022) sont surévalués. Lors du deuxième calcul de la somme due au titre de la Compensation vieillesse généralisée (en décembre 2022 pour 2021), les acomptes sont donc revus à la baisse et une créance sur l'Acoss, qui gère les sommes à recevoir et à verser pour cette compensation, est enregistrée.

Au 31 décembre 2022, la CNBF avait donc une créance de 3 millions d'euros, soit un million d'euros de plus qu'au 31 décembre 2021, et le même montant de créance qu'au 31 décembre 2020.

Cette somme est déduite des versements de compensation généralisée effectués par la CNBF en 2023.

5.2. Relations avec les autres organismes sociaux (Dettes)

		2022	2021	Variation (€)	Variation (%)
4556	RSI	204 168	193 257	10 911	5,65%
45611	Fonctionnaires civils de l'Etat	2 035 691	2 470 423	-434 732	-17,60%
456441	Régime général Alsace Moselle	4 046	4 515	-469	-10,38%
45711	Fonds solidarité Vieillesse	4 384	2 286	2 098	91,79%
45821	CSG - sur revenus de remplacement	3 138 697	3 020 839	117 858	3,90%
45822	CRDS - sur revenus de remplacement	195 448	189 238	6 210	3,28%
45824	CASA S/ revenus de remplacement	75 287	142 835	-67 548	-47,29%
	TOTAL	5 657 721	6 023 391	-365 670	-6,07%

Les dettes comptabilisées au 31 décembre de chaque année en faveur des organismes sociaux, ne sont pas véritablement des « dettes » : il s'agit des prélèvements de cotisations et de contributions effectués par la CNBF sur les prestations qu'elle a payées en décembre et reversés aux organismes concernés en janvier de l'année suivante.

Le compte 45611 Fonctionnaires civils de l'Etat retrace les sommes dues au titre du versement des droits à retraite des anciens magistrats qui ont été avocats (« la subrogation »). Chaque année, la CNBF calcule les montants dus au service des pensions du ministère de la Justice et envoie l'information au ministère de la Justice. Le ministère envoie un titre de recette à la CNBF pour que celle-ci puisse verser l'argent à l'Etat.

Entre la constatation de la somme due et la réception du titre de recette, une dette envers le régime de retraite géré par l'Etat est comptabilisée.

Le montant de la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (Casa) prélevée sur les prestations et reversée à l'Acoss a été analysé en 2022, après réflexion sur les textes s'appliquant aux différentes prestations versées par la CNBF et prise en compte des opérations de « redressements » réalisées depuis 2018 avec le changement de système d'information de gestion des prestations.

Il en est résulté une réévaluation en faveur de la CNBF qui a été déclarée dans la déclaration annuelle pour 2022. C'est cette réévaluation qui fait fortement baisser la « dette » de la CNBF au 31 décembre 2022.

Le compte 4556 concerne les cotisations d'assurance maladie retenues sur les pensions et reversées à la Cnam au titre du RSI.

Au 31 décembre de chaque année, les cotisations ont été retenues sur les pensions versées en décembre et seront reversées début janvier N+1.

La hausse de cette « dette » est logique en raison de la hausse des prestations versées par la CNBF, qui constituent l'assiette de calcul de la cotisation maladie.

Note 6 : Relations avec l'Etat et autres entités publiques

6.1. Relations avec l'Etat et les autres entités publiques (Dettes)

		2022	2021	Variation (€)	Variation (%)
4461	Etat : impôts sur les bénéfiques	3 283 971	3 569 741	-285 770	-8%
4463	Prélèvement à la source Salariés	32 119	28 858	3 262	11%
	Prélèvement à la source Bénéficiaires	5 466 444	10 389 254	-4 922 810	-47%
446	TVA collectée	32 279	23 898	8 386	35%
44711	Taxe sur les salaires	47 598	38 552	9 046	23%
44713	Retenue à la source sur prestations versées à l'étranger	4 599	3 615	984	27%
447184	CVAE	28 846	6 229	22 617	363%
448	Charges fiscales sur congés à payer	95 358	31 459	63 876	203%
	Total	8 991 214	14 091 605	-5 100 391	-36%

De manière similaire aux dettes envers les organismes de sécurité sociale, pour la plupart d'entre elles, les « dettes » envers l'Etat et les autres entités publiques arrêtées au 31 décembre 2022 n'en sont pas en réalité : ce sont des sommes prélevées en décembre 2022 sur les pensions ou les salaires versés ou calculées et dues en 2022, et que la CNBF reverse le plus souvent dès janvier 2023.

Depuis 2019, la somme la plus importante concerne le prélèvement à la source sur les prestations versées aux bénéficiaires de la CNBF fin décembre 2022, et récupéré par la DGFIP vers le 15 janvier 2023.

Cette somme augmente naturellement avec la hausse des prestations versées en décembre 2022 par rapport au montant versé en décembre 2021.

Cependant, cette somme diminue au 31 décembre 2022 de 47 %, car au 31 décembre 2021 les prélèvements à la source d'impôt sur le revenu sur les prestations versées en novembre et en décembre 2022 qui étaient en attente de récupération par la DGFIP.

La totalité de la somme due au 31 décembre 2021 a été prélevée par la DGFIP le 18 janvier 2022.

Au 31 décembre 2022, seul le montants des prélèvements à la source sur les prestations versées en décembre 2022 est dû à la DGFIP.

L'impôt sur les bénéfiques concerne les produits immobiliers et financiers de 2022. Le montant baisse de 8 % car les revenus financiers ont diminué par rapport à 2021.

En ce qui concerne la taxe sur les salaires, la charge annuelle a baissé mais une régularisation est intervenue plus tardivement en 2022, en décembre. La somme due au 31 décembre 2022 est donc plus élevée qu'au 31 décembre 2021, mais elle a retrouvé son niveau « normal » dès janvier 2023.

La « dette » relative à la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) augmente de 22 617 euros, à la suite de la décision du Conseil d'Etat du 22 juillet 2022. Dans l'attente de la

fin du contentieux qui avait opposé la CNBF au ministère des comptes publics, il était comptabilisé une créance sur l'Etat qui venait en réduction de la « dette » comptabilisée au 31 décembre de chaque année pour la CVAE due pour l'année terminée mais qui n'est à versée qu'au printemps suivant.

Les « Charges fiscales sur congés à payer » augmentent fortement en 2022 (elles sont multipliées par 2) avec la mise en œuvre du compte épargne temps qui permet aux salariés de la caisse de déposer des jours de congés sur ce « compte épargne ». Cette « dette » augmente donc chaque année.

Note 7 : Evénements post clôture

Néant

Note 8 : Immobilisations incorporelles et corporelles

Evolution des Immobilisations en 2022 (valeur brute)

RUBRIQUES ET POSTES	VALEURS BRUTES			Valeur 31/12/2022	Evolution en 2022
	Valeur 01/01/2022	Augmentation	Diminution		
205 Licences, logiciels	10 175 449	457 730	11 628	10 621 551	4,4%
208 Autres immobilisations incorporelles	100 663			100 663	0,0%
237 - Avances et acomptes sur Immobilisations incorporelles	163 106	84 221	6 947	240 380	47,4%
I - TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 439 218	541 951	18 575	10 962 594	5,0%
211 – Terrains	54 684 665			54 684 665	0,0%
213 – Constructions	65 739 448			65 739 448	0,0%
218 - Autres immobilisations corporelles	3 481 581	332 139		3 813 720	9,5%
238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	343 513	438 664	66 958	715 218	108,2%
II - TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	124 249 206	770 803	66 958	124 953 051	0,6%
TOTAL GENERAL	134 688 425	1 312 753	85 533	135 915 645	0,9%

Les travaux d'amélioration et de maîtrise d'ouvrage de l'outil Picris (système d'information Métier de la CNBF) ont continué en 2022, ce qui se traduit par une hausse du poste 205 « Logiciels » de 4,4 %.

Les « immobilisations incorporelles en cours » (« Avances et acomptes sur Immobilisations incorporelles ») ont augmenté en 2022 en raison de projets informatiques concernant l'informatique de la CNBF encore en cours au 31 décembre 2022.

Les « Autres immobilisations corporelles » concernent :

- Les travaux effectués en 2022 (« Autres immobilisations corporelles ») concernent le siège de la CNBF, la réfection des fenêtres et de la loge rue de Clichy et les travaux de climatisation de la rue Condé,
- Des installations et du matériel informatiques : baie informatique, ordinateurs ;
- En outre, 2022 a été marqué par la réception des travaux pour l'amélioration de la téléphonie de la caisse, pour un montant de 105 000 euros.

Les « immobilisations corporelles en cours » (« Avances et acomptes sur Immobilisations corporelles ») s'accroissent de 438 664 euros, soit 371 706 euros après déduction des

Immobilisations en cours au 31 décembre 2021 et réceptionnées en 2022 : il s'agit principalement du ravalement de l'immeuble de la place de la Sorbonne.

Tableau des amortissements et des dépréciations

RUBRIQUES ET POSTES	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS			VALEUR	
	Cumul	Augmentation	Diminution	Cumul	NETTE
	01/01/2022			31/12/2022	
205 Licences, logiciels	3 281 326	911 715	0	4 193 041	6 428 510
208 Autres immobilisations incorporelles	35 254	10 066	0	45 320	55 343
237 - Avances et acomptes sur Immobilisations incorporelles	0			0	240 380
I - TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 316 579	921 782	0	4 238 361	6 724 233
	0			0	0
211 – Terrains	0			0	54 684 665
213 – Constructions	40 608 996	2 058 789	108 518	42 559 267	23 180 180
218 - Autres immobilisations corporelles	1 483 576	414 618	0	1 898 194	1 915 526
238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	0			0	715 218
II - TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	42 092 572	2 473 407	108 518	44 457 461	80 495 590
TOTAL GENERAL	45 409 151	3 395 189	108 518	48 695 822	87 219 823

En 2022, les investissements informatiques concernent presque exclusivement le système Picris, système d'information permettant de gérer les cotisations et les prestations. Ces investissements datent au plus tôt de 2019, leur amortissement est donc toujours en cours. C'est cette faible ancienneté de l'investissement qui explique la forte hausse des amortissements (+ 28 % en 2022).

Au 31 décembre 2021, l'immeuble détenu rue Casanova avait subi une dépréciation de 108 518 euros, en raison de réévaluation à la baisse des loyers potentiels. Suite à l'évaluation des biens Immobilier de la caisse pour 2022, cette dépréciation a fait l'objet d'une reprise au 31 décembre 2022.

Les amortissements des « Autres immobilisations corporelles » s'accroissent aussi (+28 %) car ces investissements ont augmenté en 2021 et en 2022. La part des immobilisations encore à amortir a donc augmenté depuis deux ans.

Note 9 : Immobilisations financières

Evolution des Immobilisations en 2022 (valeur brute)

		VALEURS BRUTES				Evolution en 2022
		Valeur 01/01/2022	Augmentation	Diminution	Valeur 31/12/2022	
271, 272	Actions et OPCVM, Obligations	1 890 379 099	697 574 085	554 312 632	2 033 640 552	7,6%
	Total des portefeuilles	1 890 379 099	697 574 085	554 312 632	2 033 640 552	7,6%
274	Autres prêts	282 873	18 361	0	301 234	6,5%
275	Dépôts	71 406	0	0	71 406	0,0%
	Autres immobilisations	354 280	18 361	0	372 641	5,2%
276	Intérêts courus	5 014 966	4 241 690	5 014 966	4 241 690	-15,4%
	TOTAL	1 895 748 345	701 834 136	559 327 599	2 038 254 882	7,5%

En 2022, la valeur des immobilisations financières a augmenté grâce :

- aux abondements des fonds détenus directement, à hauteur de 95 millions d'euros,
- à l'abondement de portefeuilles gérés par les sociétés mandataires de la CNBF, à hauteur de 46 millions d'euros.

On constate une baisse de 15,4 % des « intérêts courus non échus » (montant des coupons rattachés à des obligations détenues au 31/12/2022 au prorata du nombre de jour avant la perception).

Malgré la forte hausse des taux d'intérêt en 2022, la forte baisse des portefeuilles « Obligations » et surtout les transferts des portefeuilles Obligations vers les portefeuilles Actions décidées par la Commission des placements au cours de 2022, a conduit à la baisse de 47 % des portefeuilles Obligations. Cette diminution explique celle du montant des « intérêts courus non échus » comptabilisés au 31 décembre 2022, en baisse de 15,4 %.

Tableau des dépréciations

	DEPRECIATION			Cumul 31/12/2022	VALEUR NETTE 31/12/2022
	Cumul 01/01/2022	Augmentation	Diminution		
271, 272- Actions, OPCVM, Obligations	37 033 208	140 811 741		177 844 949	1 855 795 602
Total des portefeuilles	37 033 208	140 811 741		177 844 949	1 855 795 602
				0	
274 – Prêts					301 234
275 - Dépôts et cautionnements versés					71 406
Autres immobilisations	0	0	0	0	372 641
276 – Intérêts courus					4 241 690
TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	37 033 208	0	140 811 741	177 844 949	1 860 409 933

En application du principe de prudence, les « moins-values latentes » des titres constituant les réserves financières des régimes de base, complémentaire et d'invalidité-décès, sont comptabilisées au 31 décembre de chaque année. En revanche, les « plus-values latentes » ne sont pas prises en compte. Il s'agit d'une opération comptable : tant que les titres concernés ne sont pas vendus, la moins-value n'est pas réelle.

Les moins-values-latentes relatives aux Obligations et aux Actions ont fortement augmenté au 31 décembre 2022 par rapport à 2021.

Dans le domaine financier, 2022 a été une année particulièrement exceptionnelle : c'est la première fois depuis plusieurs décennies que les marchés Obligation et Actions ont fortement baissé en même temps.

Les principales causes de ces baisses historiques sont :

- la guerre en Ukraine, qui a eu de nombreuses conséquences économiques, en particulier sur une reprise importante de l'inflation dans tous les pays de l'OCDE (et les autres pays) ;
- à la suite de cette inflation, une forte hausse des taux d'intérêt aux Etats-Unis et en Europe, plus importante qu'anticipée par les marchés Obligations, ce qui a provoqué une forte baisse de ces marchés.

Note 10 : Créances d'exploitations

10.1 Evolution des créances d'exploitation de la gestion administrative

CREANCES	31/12/2022 Montant brut	Provision pour dépréciation	31/12/2022 Montant net	31/12/2021 Net	Variation (%)
Locataires (41)	449 748	184 282	265 466	155 467	70,8 %
Sécurité sociale et organismes sociaux (43)	7 798		7 798	2 699	188,ç %
Total des créances de gestion administrative	457 546	184 282	273 264	158 167	72,8 %

Au 31 décembre 2022, les dettes de loyers augmentent de 70,8 % par rapport au 31 décembre 2021, alors que les revenus des immeubles étaient quasi-stables.

Cependant, au 31 mars 2023, les dettes des locataires comptabilisées ci-dessus avaient diminué de 257 865 euros, soit plus de la moitié, en raison en particulier de procédures de recouvrement mises en œuvre pendant 2022.

Au 31 décembre de chaque année sont dépréciées les créances datant de plus d'un an.

La créance envers la Sécurité sociale concerne des indemnités d'arrêt-maladie à recevoir. Quand un salarié de la caisse est en arrêt de travail, la CNBF continue à lui verser la totalité de son salaire et perçoit à sa place les indemnités d'assurance-maladie ou maternité auquel il ou elle a droit. En fonction des CPAM, la perception de ces indemnités peuvent être différées dans le temps.

10.2 Evolution des créances d'exploitation de la gestion technique

CREANCES	31/12/2022 Montant brut	Provision pour dépréciation	31/12/2022 Montant net	31/12/2021 Net	Variation (%)
Prestataires débiteurs	466 693	228 318	238 375	286 551	-16,8%
Avocats	257 359 417	170 526 476	86 832 940	84 295 877	3,0%
Employeurs	38 234 112	22 316 538	15 917 574	14 536 209	9,5%
Barreaux	1 286 284		1 286 284	2 503 841	-48,6%
Cotisants	296 879 813	192 843 014	104 036 798	101 335 927	2,7%
Autres organismes de sécurité sociale	3 038 090	0	3 038 090	4 002 583	-24,1%
Total des créances de gestion technique	300 384 595	193 071 332	107 313 263	105 625 061	1,6%

En 2022, les créances nettes sur les « Avocats » ont augmenté de 3 %, soit de 2,5 millions d'euros, pour une hausse de 27 % des cotisations appelées. Les cotisations pour les années 2021 et antérieures ont diminué de 3,5 % (-6,2 millions d'euros)

A la suite de la mise en œuvre du nouveau système d'information Métier, Picris, les procédures de recouvrement amiables et forcées des cotisations ont été ralenties en 2018 et 2019. A titre d'exemple, le calcul des cotisations définitives 2018 (calculées sur les revenus 2018 déclarés en 2019 et donc exigibles en 2019) et des cotisations provisionnelles 2019 révisées, a été repoussé en octobre 2019 au lieu de juin/juillet 2019.

En avril 2020, avec le confinement et l'arrêt de l'activité des tribunaux, la Caisse a décidé de ne pas lancer de recouvrement forcé contre les cotisants débiteurs. Les créances de 2018 et 2019 n'ont donc pas pu être transmises au service « Contentieux ».

Le recouvrement forcé a donc repris progressivement en 2021, pour les années antérieures, jusqu'à l'envoi des mises en demeure en décembre 2021.

En 2022, le recouvrement forcé pour les années antérieures a été poursuivi et la reprise du recouvrement amiable (préalable à la mise en demeure) a commencé pour l'année 2021.

Ces opérations de recouvrement (relances, mises en demeure, production des contraintes ; envoi des contraintes aux huissiers) ont permis de diminué le taux de non-recouvrement (montant des créances au 31 décembre par rapport au montant des créances appelées) et de diminuer la dépréciation de ces créances, de presque 1 million d'euros.

En revanche, en ce qui concerne les Employeurs, les créances augmentent de 9,5 % en 2022 (1,4 million d'euros). Les opérations de recouvrement sont décalées pour cette catégorie de cotisants.

La créance sur les « Autres organismes de sécurité sociale » correspond à la baisse de la somme due par la CNBF au titre du deuxième calcul de la Compensation généralisée vieillesse pour 2021. Cette somme est déduite du premier versement de la CNBF en janvier 2022.

10. 3 Echancier des créances d'exploitation

CREANCES	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an
Locataires	449 748	449 748	0
Sécurité sociale et organismes sociaux	7 798	7 798	0
Total des créances de gestion administrative	457 546	457 546	0
			0
Prestataires débiteurs	466 693	466 693	0
Avocats	257 359 417	257 359 417	0
Barreaux	38 234 112	38 234 112	
Employeurs	1 286 284	1 286 284	0
Cotisants	296 879 813	296 879 813	0
			0
Autres organismes de Sécurité sociale	3 038 090	3 038 090	0
Total des créances de gestion technique	300 384 595	300 384 595	0

Note 11 : Autres créances, comptes transitoires ou d'attente (Actif)

		2022	2021	Variation	Variation (%)
4687	Produits à recevoir	252 697	197 976	54 721	27,6%
Total 46		252 697	197 976	54 721	27,6%
4718	Autres recettes	4 174 754	288 797	3 885 957	1345,6%
4728	Autres dépenses	767 903	407 503	360 400	88,4%
4731	Recettes à transférer	6 345	30 104	-23 759	78,9%
4781	Equilibre de gestion	24 720	66 960	-42 239	-63,1%
Total 47		4 973 722	355 757	4 617 965	1298,1%

Le solde au 31 décembre 2022 dans le compte « Autres recettes » (4718) correspond à la comptabilisation par la société Cacéis du montant des « détachements de revenus » en attente du rapprochement avec les comptes bancaires du dépositaire. La hausse de 3,9 millions d'euros ce revenu latent est lié à la forte hausse des taux d'intérêt en 2022. C'est ce poste qui explique la forte augmentation des « autres créances » au 31 décembre 2022.

La hausse du solde des « Autres dépenses » (4728) est très majoritairement dû à la comptabilisation tardive de factures de la gestion Immobilière qui vont donner lieu à des « Immobilisations » (ce sont des dépenses considérées comme des investissements et non des charges courantes).

Près de 230 000 euros sur ce compte concernent des prélèvements de cotisations rejetés et un virement de prestations non comptabilisées dans le système d'information « Métier » au 31 décembre 2022 mais déjà passés en banque.

Note 12 : Trésorerie

Soldes en comptabilité	CIC-CM	CACEIS	Banques diverses
31/12/2021	18 679 440	53 921 386	138 488
31/12/2022	112 927 171	61 028 384	139 044
Variation	94 247 731	7 106 998	556

Soldes en comptabilité	Comptes rémunérés	Comptes à terme	OPCVM	Total
31/12/2021	92 370 499	70 000 000	309 943 160	545 052 974
31/12/2022	220 875 567	70 000 000	112 843 911	577 814 078
Variation	128 505 068	0	-197 099 249	32 761 104

En 2022, avec la hausse des taux d'intérêt, les soldes créditeurs des comptes courants n'étaient plus soumis à des intérêts. Il n'est donc plus nécessaire de diminuer le solde de ces comptes de flux, qui servent à recevoir les produits de la caisse et à verser les prestations, les dépenses de gestion administrative, de gestion immobilière et de gestion financière.

En outre, en raison de l'évolution négative de tous les marchés financiers (Actions et Obligations) et de leur extrême volatilité, la trésorerie de réserves de la CNBF s'est maintenue quasiment au même niveau qu'au 31 décembre 2021 et a été placée en comptes et livrets rémunérés. Ces comptes sont en effet redevenus plus rentables que les OPCVM monétaires auxquelles la caisse avait souscrit en 2021, quand il n'y avait plus de possibilité de placer en comptes rémunérés et en comptes à terme. Le principal compte rémunéré rapporte au 31 décembre, 1,05 %/an.

Les OPCVM monétaires diminuent donc de 197 millions et les comptes rémunérés augmentent de 129 millions.

Enfin, au 31 décembre 2022 étaient prévus des sorties importantes de trésorerie : appels de fonds des produits non cotés dans lesquels la CNBF est engagée et surtout investissement à 5 ans pour couvrir la somme fixée par l'Etat pour la soulte liée à la disparition de la profession d'avoués (Décret no 2022-1514 du 2 décembre 2022 fixant le montant et les modalités de versement des transferts financiers mentionnés à l'article 43 de la loi no 71-1130 du 31 décembre 1971 entre la Caisse d'assurance vieillesse des officiers ministériels, des officiers publics et des compagnies judiciaires, la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales et la Caisse nationale des barreaux français).

C'est la raison pour laquelle le solde des comptes courants s'élève à 110 millions d'euros : une partie de l'excédent technique reçu fin 2022 y a été laissé.

Note 13 : Capitaux propres

	01/01/2022	Affectation du résultat 2021	Résultat 2022	31/12/2022
Dotations et apports	1 209 428			1 209 428
Réserves	2 261 754 300	232 947 315		2 494 701 615
Résultat de l'exercice	232 947 315	-232 947 315	-58 347 917	-58 347 917
Totaux	2 495 911 043	0	-58 347 917	2 437 563 126

Suite à l'intégration du résultat excédentaire l'exercice 2021 après le vote du Conseil d'administration en juin 2022, les réserves comptables de la caisse se sont accrues de 232,9 millions d'euros pour atteindre presque 2,5 milliards d'euros.

Le résultat comptable de l'exercice 2022 est déficitaire, à cause de la soulte prévue par l'Etat en faveur de la Cnav-PL et de la Cavom, provisionnée pour 143,7 millions d'euros et 8,478 millions d'euros au titre de la « revalorisation » prévue par le décret.

Le déficit s'élève à 58,3 millions d'euros.

Le total des capitaux propres de la CNBF représente maintenant plus de 2,4 milliards d'euros.

Note 14 : Provisions

14.1 Les provisions relatives aux prestations

Le mode de calcul de ces provisions est présenté en point 2.3.3 de la Note 2 « Règles et méthodes comptables ».

		2022	2021	Evolution en montant	Evolution en %
1521400000	Prov prestations Retraite	592 009	286 875	305 134	106,4%
1521600000	Prov prestations Invalidité	138 420	102 277	36 143	35,3%
1521700000	Prov prestations Décès	1 858 271	3 352 995	-1 494 724	-44,6%
1528480000	Prov Soulte Cavom	152 178 300	0	152 178 300	Ns
	Total	154 767 000	3 742 147	151 024 853	4035,8%

Le nombre de dossiers en stock au service Retraite et de demandes d' « Invalidité temporaire » ont augmenté au 31 décembre 2022 par rapport à l'année précédente. En ce qui concerne la Retraite en particulier, où le nombre de dossiers en instance a doublé, on assiste à une hausse des dossiers en attente de pièces justificatives.

Par conséquent, les provisions pour prestation Vieillesse augmentent de 106 % et les provisions pour prestation Invalidité, de 35 %.

En 2020 et 2021, le nombre de décès d'avocats connus, mais qui n'avaient pas fait l'objet d'une demande capital Décès, avait assez fortement augmenté, ce qui s'est traduit par une hausse de près de 36 % de la provision pour prestations Décès au 31 décembre 2021. Les demandes qui n'ont pas été présentées en 2022 sont maintenant prescrites et la provision a donc été réajustée à la baisse, avec une diminution de 45 %.

Une nouvelle provision a été passée pour prendre en compte le décret no 2022-1514 du 2 décembre 2022 fixant le montant et les modalités de versement des transferts financiers mentionnés à l'article 43 de la loi no 71-1130 du 31 décembre 1971 entre la Caisse d'assurance vieillesse des officiers ministériels, des officiers publics et des compagnies judiciaires, la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales et la Caisse nationale des barreaux français (voir note 3).

Pour rappel, les montants de la soulte s'élèvent à :

- 18,3 millions d'euros pour le régime de base,
- 125,4 millions d'euros pour le régime complémentaire,

Sommes auxquelles s'ajoute une revalorisation annuelle « suivant l'évolution en moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation établie par l'Institut national de la statistique et des études économiques et constatée au cours de cette même année ».

En raison du recours déposé par la CNBF, les sommes n'ont pas été versées avant le 31 décembre 2022. Une provision a donc été constituée dans chacun des régimes pour le montant du transfert fixé par décret et de la « revalorisation » au 31 décembre 2022 des montants suivants :

- 19,379 millions d'euros pour le régime de base,
- 132,799 millions d'euros pour le régime complémentaire.

14.2 Les provisions de la gestion financière

		2022	2021	Evolution en montant	Evolution en %
297	Titres des portefeuilles	177 844 949	37 033 208	140 811 741	380,23%
59	Dépréciation des obligations détenues sur compte titres	1 109 068	1 109 068	0	0,00%
	Total	178 954 017	38 142 276	140 811 741	369,17%

Les dépréciations des réserves (Immobilisations financières – classe 2) au 31 décembre 2022 traduisent l'état des marchés des obligations et des marchés des actions à cette date.

Par respect du principe de prudence, les valeurs financières ne font l'objet que de dépréciation quand une moins-value potentielle est constatée à la clôture des comptes. Les plus-values potentielles ne sont pas constatées dans les comptes et ne peuvent pas non plus diminuer le montant des moins-values potentielles.

Ces dépréciations sont donc purement comptables tant que les gérants des réserves de la CNBF n'ont pas vendu les titres en moins-value latente.

L'année 2022 a été exceptionnellement difficile pour les marchés financiers puisque tant les marchés Actions que les marché Obligations ont baissé.

Les provisions pour dépréciation d'Actions étaient très basses au 31 décembre 2021, après une année favorable. Elles augmentent donc fortement (multipliées par 5 ou 6,8 selon le régime).

Les provisions pour dépréciation d'Obligations augmentent elles aussi puisque la forte hausse des taux d'intérêt en 2022, a fait baisser le prix de marché des obligations émises avant 2022. Ces provisions sont multipliées par 2,2.

14.3 Les provisions de gestion administrative

		2022	2021	Evolution en montant	Evolution en %
1511	Provisions pour litiges	248 767	269 888	-21 121	-7,8%
15188	Indemnités de fin de carrière	236 908	223 743	13 165	5,9%
15886	Médailles du travail	40 200	34 800	5 400	15,5%
	Total	525 875	528 431	-2 556	-0,5%

14.3.1 Les provisions relatives à la paie du personnel

1 - Les provisions pour les Indemnités de fin de carrière (IFC) sont évaluées de manière actuarielle en application de la norme IAS19 avec la méthode des « unités de crédits projetées – service prorata » selon le sous-traitant de la paie, la société Epaye.

Le taux d'actualisation au 31 décembre 2022 a été fixé à 3,6 %.

La hausse de 5,9 % de cette provision est liée à la permanence des salariés de la CNBF et à l'âge moyen de salariés.

2 - Les provisions des primes de médailles du travail sont calculées par le service Etudes en fonction du barème fixé par le règlement intérieur de la caisse, de l'âge et de l'ancienneté des salariés. En 2022, 40 200 euros ont été provisionnées à ce titre.

14.3.2 Les provisions pour risque de litige

Dans sa décision de juillet 2022, le Conseil d'Etat a confirmé l'assujettissement de la CNBF à la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises. Dans l'attente de cette décision, une provision de 71 781 euros avait été passée.

Cette provision n'a plus lieu d'être au 31 décembre 2022.

Depuis 2018, un litige de droit du travail est en cours, pour lequel une provision de 198 107 euros a été passée. Nous attendons l'issue du litige pour reprendre cette provision.

Les dernières provisions pour litige passées au 31 décembre 2022 concernent des factures reçues que la CNBF conteste, pour un montant d'environ 60 000 euros.

Note 15 : Dettes financières

	2022	2021	Variation	Variation (pourcentage)
Dépôts et cautionnements reçus (165)	879 609	941 867	-62 258	-6,61%

Les dettes financières de la CNBF sont les cautions versées par les locataires des biens immobiliers appartenant au Régime de base, au Régime complémentaire et à l'Action sociale.

Ces cautions sont périodiquement revues en fonction de la hausse des loyers dans le cadre des baux commerciaux. Elles sont reversées aux locataires qui quittent des locaux appartenant à la caisse. Dans ce cas, cela se traduit par une baisse de ces « dettes ».

En 2022, un locataire (OPCALIA) a quitté les locaux loués par la caisse et a récupéré son dépôt de 95 364 euros. Les locaux n'étaient pas reloués au 31 décembre 2022, donc ce remboursement n'a pas été compensé par un nouveau dépôt.

Note 16 : Dettes d'exploitation

16.1 Evolution des dettes d'exploitation de la gestion administrative

	2022	2021	Variation	Variation (%)
Fournisseurs	2 283 433	2 424 627	-141 194	-5,82%
Personnel et comptes rattachés	658 192	383 905	274 287	71,45%
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	665 282	583 371	81 912	14,04%
Entités publiques	8 991 219	14 121 676	-5 130 457	-36,33%
Total	12 598 127	17 513 579	-4 915 452	-28,07%

Les dettes pour les personnels et la sécurité sociale et autres organismes sociaux concernent les congés payés non pris au 31 décembre 2022 (salaire et cotisations sociales afférentes), ainsi que les versements sociaux dus pour décembre 2022 et déclarés et payés en janvier 2023.

Depuis 2021, cette somme augmente car les salariés ont la possibilité d'ouvrir un compte épargne temps et d'y déposer une partie de leurs jours de congé. Ces congés « épargnés » représentent une dette de la CNBF envers eux, qui croît avec l'augmentation du nombre de jours déposés sur les comptes épargne temps.

La dette envers les « entités publiques » concerne l'impôt sur les sociétés, sur les produits perçus en 2022, qui sera payé en 2023, et le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu effectué par la CNBF sur les prestations versées aux bénéficiaires de la caisse et les rémunérations des salariés et reversées à la DGFIP. La somme retenue sur les sommes versées fin décembre 2022, ont été déclarés en janvier et prélevés par la DGFIP en janvier 2023.

En décembre 2021, un bug avait empêché l'envoi de la déclaration des sommes prélevées sur les prestations versées en novembre. Cette déclaration n'était partie que début janvier 2022. Par conséquent, la « dette envers les Entités publiques » avait augmenté de 48 %. Au 31 décembre 2022, la dette de la CNBF ne concerne plus qu'un mois de prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu effectué par la CNBF sur les prestations versées aux bénéficiaires de la caisse et les rémunérations des salariés, ce qui explique la baisse de 5,1 millions d'euros.

16.2 Evolution des dettes d'exploitation des gestions techniques

	2022	2021	Variation	Variation (%)
Prestataires créditeurs	2 221 765	2 611 964	-390 199	-14,94%
Avocats	37 403 436	44 840 934	-7 437 498	-16,59%
Employeurs	2 102 982	6 610 843	-4 507 862	-68,19%
Barreaux	0	1 480	-1 480	-100,00%
Organismes autres régimes de sécurité sociale	5 657 721	6 072 380	-414 659	-6,83%
Total	47 385 904	60 137 601	-12 751 698	-21,20%

Les prestataires créditeurs concernent les « pensions mandatées » au 31 décembre 2022, mais non encore virés sur les comptes bancaires des bénéficiaires. Il s'agit aussi de virements de prestations qui ont été rejetées car le compte bancaire du bénéficiaire est clos et pour lesquels la Caisse n'a pas de nouvelles coordonnées bancaires. Le cas le plus fréquent est le décès du bénéficiaire qui suppose un échange avec la personne chargée de la succession du bénéficiaire. Ces échanges prennent toujours plusieurs mois.

En 2021 avait été constatée une augmentation de plus de 50 % des créances des cotisants de la CNBF. Un travail d'analyse a été mené en 2022 pour réduire ces montants. Les créances des avocats diminuent de près de 17 %, celles des Employeurs de 68 % et la créance d'un barreau a été remboursée.

La dette envers les « Organismes d'autres régimes de sécurité sociale » concerne les cotisations et contributions sociales « précomptées » sur les prestations versées par la CNBF. En 2022, les soldes de ces comptes ont été repris avec examen de l'antériorité et il en est résulté une reprise en faveur de la CNBF qui a été déduite de la déclaration annuelle. C'est pour cette raison que cette « dette » baisse de 6,83 %.

Note 17 : Autres créditeurs, comptes transitoires ou d'attente (Passif)

		2022	2021	Variation	Variation (%)
4672	Autres comptes créditeurs	26 539	26 539	0	0,00%
4686	Charges à payer	53 865	23 376	30 489	130,43%
	Total	80 404	49 915	30 489	61,08%

Le compte « Charges à payer » concerne entre autres les charges à payer pour les frais de déplacements des administrateurs, dont les demandes et les justificatifs n'ont pas été reçus au 31 décembre.

Il concerne aussi les régularisations de charges des immeubles de rapport, dont le fait générateur est intervenu en 2022 (ou avant) mais qui ne seront appelées qu'à partir de 2023.

Note 18 : Soldes intermédiaires de gestion

	2022	2021	Evolution	Pourcentage
Produits de gestion technique	843 554 181	737 946 605	105 607 576	14,3%
Charges de gestion technique	778 067 828	634 164 291	143 903 537	22,7%
RESULTAT DE GESTION TECHNIQUE (A)	65 486 353	103 782 314	-38 295 961	-36,9%
Produits de gestion courante	28 283	272 307	-244 024	-89,6%
Charges de gestion courante	16 833 967	16 947 697	-113 731	-0,7%
RESULTAT DE GESTION COURANTE (B)	-16 805 684	-16 675 390	-130 293	0,8%
Produits financiers	197 949 486	207 114 207	-9 164 721	-4,4%
Charges financières	308 499 224	64 485 879	244 013 345	378,4%
RESULTAT DE GESTION FINANCIERE (C)	-110 549 738	142 628 328	-253 178 066	-177,5%
Produits de gestion immobilière	8 712 917	8 532 701	-128 871	-1,5%
Charges de gestion immobilière	5 191 765	5 320 637	180 216	3,4%
RESULTAT DE GESTION IMMOBILIERE (D)	3 521 152	3 212 064	309 087	9,6%
RESULTAT NET(A+B+C+D+)	-58 347 917	232 947 316	-291 295 233	-125,0%

Note 19 : Charges de gestion technique

Les Charges de gestion technique comprennent les prestations légales, les prestations extra-légales, les transferts aux autres régimes (compensation généralisée vieillesse), les frais de poursuite et de contentieux non récupérables sur les assurés et les dotations aux provisions pour risques et charges de la gestion technique.

	2022	2021	Variation	Variation (%)
Prestations légales Retraite	480 918 829	463 099 429	17 819 400	3,8%
Prestations légales Invalidité	17 635 492	13 774 818	3 860 674	28,0%
Prestations légales Décès	1 229 108	1 069 320	159 789	14,9%
Prestations Action sociale	739 841	659 839	80 002	12,1%
Prestations sociales	500 523 269	478 603 406	21 919 864	4,6%
Dotation du régime d'action sociale	1 583 841	1 281 590	21 919 864	4,6%
Compensation généralisée et autres transferts	99 127 089	100 907 127	-1 780 038	-1,8%
Perte sur créances irrécouvrables	9 389 812	9 101 895	287 917	3,2%
Frais de poursuites et autres charges techniques	50 630	0	50 630	ns
Autres charges techniques	9 440 441	9 101 895	338 546	3,7%
Provisions pour prestations	534 255	883 259	-349 004	-39,5%
Provisions pour dépréciation de cotisations	14 680 633	42 859 527	-28 178 894	-65,7%
Provision pour Soulte Cavom	152 178 300	0	152 178 300	ns
Dotations aux provisions	167 393 188	43 742 786	123 650 402	282,7%
TOTAL	778 067 828	633 636 804	144 128 774	22,7%

En 2022, les charges de la gestion technique augmentent de 22,8 %, à cause de la provision passée en application du décret précité (décret no 2022-1514 du 2 décembre 2022 fixant le montant et les modalités de versement des transferts financiers mentionnés à l'article 43 de la loi no 71-1130 du 31 décembre 1971 entre la Caisse d'assurance vieillesse des officiers ministériels, des officiers publics et des compagnies judiciaires, la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales et la Caisse nationale des barreaux français). Avec le recours de la CNBF contre ce décret devant le Conseil d'Etat, les sommes déterminées par la Direction de la Sécurité sociale dans le décret n'ont pas été versées, mais elles apparaissent quand même en charge en 2022, car le décret est le « fait générateur » de cette charge.

Sans le montant de 152 178 300 (montant des deux soultes fixées par le décret et de la « revalorisation annuelle » prévue par le décret), les charges de la gestion technique sont en

baisse légère : elles diminuent de 8 millions euros, soit une baisse de 1,3 %. Cette baisse est due à la forte diminution de la charge pour dépréciation des cotisations.

Cependant, les principaux postes connaissent des évolutions contrastées :

- Prestation Retraite : hausse de 3,8 % ;
- Invalidité : hausse de 28 %, due à l'augmentation de 47,5 % de la valeur journalière de l'Indemnité temporaire d'invalidité ;
- Capital décès : hausse de 14,9 %, compensée par une forte baisse de la provision pour prestations qui au 31 décembre 2021, prenait en compte les nombreux décès d'avocats en 2020 et 2021 ;
- Après un niveau bas en 2021, hausse de 12,1 % des dépenses d'action sociale,
- Provisions pour dépréciation des cotisations : baisse de 68 %, soit - 28 millions d'euros.

19.1 Les prestations

19.1.1 Les prestations de retraite

Le principal facteur d'évolution du montant des prestations (pensions de retraite de « droit direct » et pensions de réversion) est le nombre de bénéficiaires de ces pensions.

En 2022, le nombre de retraités s'est accru de 589 personnes, soit +3,15 %

La valeur des pensions du régime de retraite de base et du régime de retraite complémentaire a été augmentée de 1 % pour 2022 par vote de l'Assemblée générale de la CNBF le 18 décembre 2021.

En 2022, les prestations de retraite (Retraite de base et retraite complémentaire) s'accroissent de 17,8 millions, soit 3,8 % par rapport à 2021.

Cette hausse est en cohérence avec la hausse du nombre de retraités (3,15 %) et la hausse de la valeur des pensions votée par l'Assemblée générale pour 2022.

19.1.2 Les prestations d'Invalidité

	2022	2021	Écart	Écart en %
Pension d'invalidité	4 670 745	4 871 795	-111 127	-3,90%
Allocation temporaire d'invalidité	12 964 082	8 902 124	4 061 957	45,60%

Le montant versé au titre de la pension d'invalidité dépend du nombre de bénéficiaires de cette pension.

En 2022, après deux années de hausse, on observe une diminution du nombre de bénéficiaires de ces pensions de 15 % en un an (31/12/2021 au 31/12/2022). Le nombre de personnes concernées passe de 323 en 2021 à 274 en 2022. Il est difficile de déterminer une tendance sur une si petite « population ».

Pour le montant de l'Allocation temporaire d'activité versée par la CNBF en 2022, le facteur le plus important a été la hausse de la valeur journalière de l'Indemnité temporaire d'invalidité, de 61 à 90 euros, soit une augmentation de 47,5 %.

Cependant, le nombre de jours d'indemnité versé ayant légèrement baissé de 1,3 % en 2022 par rapport à 2021 (soit 1 843 jours d'indemnité en moins). C'est ce qui explique que la hausse du montant total ne soit « que » de 45,6 % en 2022.

19.1.3 Les prestations d'action sociale

Le montant versé au titre de l'Action sociale en 2021 était particulièrement bas, même par rapport aux années précédant 2020.

La hausse constatée en 2022 (+302 251 euros, soit + 23,6 %). Le montant dépensé dépend principalement des demandes d'aides reçus des cotisants et des bénéficiaires de la CNBF.

19.2 La compensation généralisée de l'assurance vieillesse

Après deux années de hausse (+6,6 millions en 2020 et +1,9 million en 2021), le montant de la compensation démographique diminue de 1,8 million en lien à l'évolution démographique du régime des Avocats et surtout des autres régimes.

19.3 Les autres charges techniques

Les « Autres charges techniques » augmentent de 3,2 % en 2022 par rapport à 2021. Cette dénomination regroupe les charges dues aux exonérations de cotisations, remises de majorations de retard et de pénalités et aux admissions en non-valeur de créances irrécouvrables en l'Etat.

L'évolution de ces charges dépend principalement de la situation économique en général mais aussi des demandes de cotisants pour le montant des exonérations et des remises.

Les admissions en non-valeur et les remises et exonérations de cotisations et de majorations représentent en 2022, un montant « normal » par rapport aux montants de cotisations appelées et de cotisations dues.

19.4 Les dotations pour provisions pour risques et charges

Les dotations pour provisions pour risques et charges connaissent deux évolutions fortement contraires. Ce phénomène est dû à un « fait marquant » de 2022 déjà présenté note : la parution du décret no 2022-1514 du 2 décembre 2022.

Les dotations pour provisions pour risques et charges « habituelles » de la gestion technique diminuent. La baisse de dotation aux provisions pour dépréciation des cotisations explique à elle seule la diminution des charges de gestion technique en 2022 par rapport à l'année précédente.

Mais ces deux tendances sont effacées par la provision de 152,2 millions comptabilisée au titre de la « soulte » suite à la disparition de la profession d'avoués.

Au 31 décembre 2021 avait été passée une dotation aux provisions pour prestations de 883 258 euros concernant le capital décès. En effet, de très nombreux décès de cotisants étaient connus pour 2020 et 2021, pour lesquels la CNBF n'avait pas encore reçu de demandes de capital-décès (alors que les familles ont un délai de deux ans pour déposer leur demande). Des demandes ont été envoyées pour ces décès de 2020 et 2021, ce qui explique la hausse de

14,9 % des sommes versées en 2022, mais les demandes pour les décès de 2020 sont prescrites en 2022. La provision comptabilisée à ce titre au 31 décembre 2021 doit donc diminuer, ce qui explique la diminution de près de 40 % des dotations aux provisions pour prestation comptabilisée au 31 décembre 2022.

La provision pour dépréciation des créances de cotisations continue sa baisse constatée en 2021 après le plus haut observé en 2020 (230 millions d'euros pour 336 millions d'euros de créances).

Dès 2021, les opérations de recouvrement sur des dettes de cotisants y compris celles datant parfois de plusieurs années ont repris, avec une baisse des créances de cotisations et une baisse de la dépréciation de ces créances.

La reprise des opérations de recouvrement a commencé à la première étape, avec des envois de relances aux cotisants concernés, pour aboutir en décembre 2021, par l'envoi de mises en demeure.

En 2022, les opérations de recouvrement se sont focalisées sur les périodes antérieures à 2021.

Par conséquent, les dettes antérieures à 2022 baissent de 14 millions d'euros en 2022, soit une diminution de 6,4 % alors que les créances au titre de l'année en cours (2022) augmentent de 16,5 % (10,5 millions d'euros).

Avec les « produits à recevoir » (les cotisations dues au titre 2022 mais encaissées seulement à partir de janvier 2023), les créances de la CNBF diminuent seulement de 1,2 millions d'euros. Cependant les dépréciations de cotisations diminuent plus que proportionnellement car ces dépréciations sont d'autant plus importantes que l'ancienneté de la créance est élevée : cette charge comptable baisse donc de 3,9 millions d'euros en 2022.

Note 20 : Résultat de la gestion administrative

La « gestion administrative » de la Caisse correspond aux dépenses et aux produits prévus dans le budget limitatif, voté par le Conseil d'administration et validé par le Ministère des Affaires sociales. Ces charges excluent donc les dépenses de même nature (électricité et autres énergies, services, salaires et charges sociales des gardiens d'immeuble) relevant de la gestion Immobilière.

En 2022, on constate une baisse du déficit de la gestion administrative de 1,9 %.

CHARGES	2022	2021	Variation €	Variation %
Matières premières & fournitures non stockées	42 085	71 403	-29 318	-41,1%
Services extérieurs	2 351 723	2 722 866	-371 143	-13,6%
Impôts, taxes & versements assimilés	863 357	800 065,41	63 292	7,9%
Salaires	4 224 653	3 999 056	225 597	5,6%
Charges sociales	2 127 167	2 090 930	36 237	1,7%
Diverses charges de gestion courante	342 401	173 792	168 608	97,0%
Dotations aux amortissements & aux provisions	1 319 409	1 128 270	191 140	16,9%
CHARGES DE GESTION COURANTE	11 270 795	10 986 382	284 412	2,6%
Charges exceptionnelles de gestion courante	0	56	-56	-100,0%
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	56	-56	-100,0%
TOTAL DES CHARGES	11 270 795	10 986 439	284 356	2,6%
PRODUITS				
Dotation de gestion administrative	24 716	22 885	1 831	8,0%
Divers produits de gestion courante	100	0		
Reprises sur amortissements & provisions	0	249 398	-249 398	-100,0%
PRODUITS DE GESTION COURANTE	24 816	272 283	-247 467	-90,9%
DEFICIT DE GESTION COURANTE	11 245 979	10 714 156	531 823	5,0%

20.1 Charges

Les charges de la gestion administrative augmentent à un rythme modéré, de 2,6 % en 2022 :

- Les achats de « Matières premières & fournitures non stockées » et de services extérieurs diminuent respectivement de 41 % et 13,6 %
 - Les services extérieurs avaient assez fortement augmenté en 2021 avec la reprise des opérations de recouvrement (envois importants de courriers)

- En 2022, à l'occasion de la mise en place de nouveaux compteurs d'électricité, d'importantes régularisations de consommation antérieure ont été calculées : la consommation a baissé de 52% et le coût global a été réduit de 66%.
- Les salaires augmentent de 5,6 % en raison de l'augmentation du nombre de salariés de la caisse (+ 3 personnes)
- Les « Diverses charges de gestion courantes » s'accroissent assez fortement principalement en raison de l'élection de la nouvelle Assemblée générale de la CNBF : les dépenses liées aux instances de gouvernance de la caisse augmentent de 74 000 euros en 2022, soit + 65 % par rapport à 2021.

20.2 Produits

En 2021, le sous-traitant de la paie de la CNBF avait mis à jour l'un des paramètres du calcul de la provision pour « indemnités de fin de carrière », le taux de turn-over des salariés. En effet, on constate que ce taux a augmenté ces dernières années, en particulier à la suite du départ de plusieurs salariés « anciens » ce qui signifie que la CNBF a moins de risque ou chance de conserver ses salariés jusqu'à la retraite et d'avoir à payer une IFC.

Cette reprise de provision représente le montant non négligeable de 249 398 euros.

En 2022, le taux de turn-over n'a pas été significativement modifié, ni aucun autre paramètre : la provision pour Indemnité de fin de carrière augmente donc à nouveau et il n'y a plus de produit à ce titre.

Note 21 : Produits de gestion technique

Les produits de gestion technique regroupent les cotisations sociales et afférents (majorations, pénalités, rachats de cotisation), les droits de plaidoirie et les contributions équivalentes au droit de plaidoirie, les autres produits techniques, dont les recours contre tiers, et les reprises de provision de la gestion technique.

Ces produits augmentent de 105,6 millions d'euros en 2022, soit une hausse de 14,3 %.

	2022	2021	Variation	Variation (pourcentage)
Cotisations sociales et afférents	708 043 905	559 119 984	148 923 921	26,6%
Contribution équivalente au DP	109 823 824	100 450 072	9 373 752	9,3%
Régularisation définitive de la Compensation généralisée	3 152 833	0	3 152 833	Ns
ASPA (prise en charge par le FV)	60 255	58 364	1 891	3,2%
Recours c/ tiers	182 333	109 943	72 391	65,8%
Dommages et intérêts, dépens	648 466	176 241	472 225	267,9%
Dotation du régime social	1 583 841	1 281 590	302 251	23,6%
Produits techniques	5 627 728	1 626 138	4 001 590	246,1%
Reprise de provisions pour prestations	1 494 724	253 027	1 241 697	490,7%
Reprise de provisions pour dépréciation de cotisations	18 564 001	76 493 935	-57 929 934	-75,7%
Reprise de provisions	20 058 725	76 746 962	-56 688 238	-73,9%
TOTAL	843 554 181	737 943 155	105 611 025	14,3%

21.1. Les cotisations sociales et produits afférents, les droits de plaidoirie et la contribution équivalente au droit de plaidoirie

Les cotisations appelées ont baissé en 2020 (- 125 millions d'euros soit - 18,29 %) et en 2021 (- 5,577 millions d'euros, soit -1 %).

Ce montant était passé de 685 millions d'euros en 2019 à 554 millions d'euros en 2021.

La forte hausse observée en 2022 des cotisations appelées (+ 149 millions d'euros, + 27 %) constitue donc un retour au niveau observé avant les deux années de pandémie Covid et de confinements successifs.

Cette évolution est expliquée par les deux facteurs d'évolution de l'assiette des cotisations et des autres contributions pour la CNBF :

- L'évolution du nombre de cotisants, avocats libéraux et avocats salariés,
- L'évolution des revenus déclarés par ou pour ces cotisants.

En 2022, tant le nombre de cotisants avocats libéraux que leurs revenus se sont accrus plus fortement que prévu en 2022 :

- Le nombre d'avocats libéraux a augmenté de 2,6 % soit plus que les deux années précédentes,
- Surtout les revenus des avocats libéraux se sont accrus de 10,32 %.

En ce qui concerne les avocats salariés,

- On constate qu'il y a une baisse du nombre des avocats salariés en 2022, de 3 309 personnes à 3 120 (- 189, soit - 5,71 %) ;
- En revanche, les revenus déclarés pour les avocats salariés en 2022 se sont accrus de 17,1 %, soit + 45,8 millions d'euros

En 2020 et 2021, la croissance du nombre de cotisants était plus faible (1,4 % en 2020 et 2 % en 2021). En outre, le revenu moyen de 2020 (assiette des cotisations appelées en 2021) avait baissé de 3,85 %.

En ce qui concerne le Régime de base, la cotisation forfaitaire a été augmentée de 3 %, mais la cotisation proportionnelle est restée stable à 3,10 % ainsi que le plafond de revenu soumis à cotisations (297 549 €).

Pour le régime complémentaire, la hausse de la cotisation provisionnelle de début d'activité a représenté 9,8 %. Les taux de cotisations de ce régime sont restés stables pour les plus élevés d'entre eux (à partir de la classe 3) mais les taux de la classe 1 et de la classe 2 se sont accrus de 2,32 à 9,52 %.

Le montant des droits de plaidoirie versé diminue à nouveau en 2022, mais reste supérieur au niveau de 2020.

La contribution équivalente affiche une belle croissance de 9,3 % grâce à la hausse du nombre de cotisants.

Le calcul définitif de la somme due au titre de la compensation démographique généralisée pour 2020 se traduit par un produit de 3 millions d'euros. Cela signifie que certains autres régimes d'assurance retraite voient leur équilibre démographique s'améliorer et ont donc besoin de moins d'apports de la part des régimes dont la démographie est favorable, comme la CNBF.

21.2. Les reprises de provision pour risques et charges de la gestion technique.

Les reprises de provisions pour prestation augmentent de 1,2 millions d'euros en 2022, principalement grâce à la baisse des provisions pour le capital-décès. Il avait en effet été constaté au 31 décembre 2021, un nombre important de décès d'avocats en 2020 et 2021 sans demande de capital décès ou avec des demandes incomplètes.

Une partie de ces demandes ont été complétées ou reçues en 2022. Les demandes relatives aux décès de 2020 sont maintenant prescrites et les provisions afférentes à ces décès ont pu être repris.

L'efficacité du recouvrement des cotisations s'est améliorée en 2022. Les procédures de recouvrement se sont focalisées en particulier sur les créances antérieures à 2022.

La diminution des créances de la CNBF se traduit par un produit de 18,6 millions d'euros, correspondant à la reprise de provisions pour dépréciation de créances et surtout des créances anciennes.

Note 22 : Résultat financier

2021 avait été une année exceptionnellement favorable pour les marchés Actions et plus mitigée pour les marchés Obligations :

- L'indice des actions mondiales, en dollar, s'était accru de 21,8 % sur l'année, avec – une fois n'est pas coutume – la France contribuant nettement avec une performance du CAC 40 de 28,9 % en euro ;
- L'indice des emprunts d'État en Euro avait affiché une diminution de 3,4% sur l'année 2021.

Or, 2022 a au contraire été une année exceptionnelle puisque les marchés Actions ET les marchés Obligations ont baissé.

Cette année a été marquée par l'invasion Russe de l'Ukraine le 24 février 2022.

Sur les marchés financiers 3 autres faits ont marqué l'évolution des actifs financiers :

1. l'accélération de l'inflation partout dans le monde,
2. l'abandon des politiques non conventionnelles des banques centrales et en conséquence le plus important resserrement monétaire depuis la deuxième guerre mondiale,
3. la politique « zéro COVID » de la Chine.

Sur le premier point, la Russie n'est plus un acteur majeur de la croissance économique mondiale ne représentant plus qu'un poids de 2,8 % de l'économie mondiale mais sa domination sur les matières premières est une source importante de déstabilisation. De fait, l'envolée des prix du pétrole du gaz et du blé a fortement impacté l'inflation et provoqué des déséquilibres importants sur les marchés de l'alimentation.

Les grands indices des actions à travers le monde ont réagi à ce conflit et après avoir établi un point haut historique dans la première semaine de janvier, ont plongé de 20 % tout début mars.

En outre, au regard de la hausse des prix qui s'est accélérée pour atteindre 9 % en juin, la FED a procédé au plus fort resserrement monétaire jamais enregistré dans l'histoire moderne. Ainsi les taux courts (Fed Funds) passeront de 0 % en janvier 2022 à 4,5 % en décembre 2022. En Europe le développement du conflit Russo Ukrainien contraint la BCE dans l'ajustement nécessaire de sa politique monétaire. Néanmoins, en juillet celle-ci entame sa première hausse de taux depuis 14 ans. Ainsi, les taux officiels passeront de 0% en janvier 2022 à 2.50% à fin décembre 2022.

Si la hausse des matières premières explique une partie des pressions inflationnistes trois autres facteurs peuvent être incriminés :

1. L'excédent de liquidité déversé par les banques centrales pour soutenir l'activité à la suite de la grande crise financière de 2008 et de la pandémie COVID de 2020,
2. Les tensions sur le marché du travail après le très fort rebond de l'activité post COVID,
3. La désorganisation des chaînes de production en raison de la politique « zéro COVID » de la Chine.

En fin 2022, l'inflation rebaisse partout dans le monde notamment grâce au repli très important des matières premières, les européens ayant diversifié leurs sources d'approvisionnement.

Pour les marchés Actions : sous la pression de la normalisation monétaire et des incertitudes géopolitiques les indices actions sont restés sous pression. Aussi, l'index MSCI world affiche

une baisse de 18,14% sur l'année, le CAC 40 lui, s'est replié de 9,5 %, et le S&P 500 affiche un résultat pire que les indices européens en baissant de 19,44%.

Pour les marchés Obligations : ils subissent le plus gros revers de performance sur cette année 2022.

Sous l'effet de l'ajustement à marche forcée des politiques monétaires, les obligations ont vu leurs prix chuter sans que les coupons puissent compenser cet ajustement de la valeur de marché. Ainsi, les grands indices obligataires affichent des performances comprises entre 10% et -35% proportionnellement à leur maturité (la durée de l'emprunt émis). En effet, plus cette durée d'emprunt est importante, plus la valorisation a été impactée.

Résultat financier et résultat de la gestion financière

	2022	2021	Evolution	Pourcentage
Revenus des VMP	39 623 666	36 267 066	3 356 599	9,3%
Gains de change	8 896 226	9 478 101	-581 874	-6,1%
Plus-values	148 781 149	156 037 970	-7 256 821	-4,7%
Intérêts & primes	648 445	100 869	547 576	542,9%
Produit exceptionnel	0	24	-24	-100,0%
Reprise de prov dépréciation des Immobilisations fi	0	5 230 201	-5 230 201	-100,0%
Produits financiers	197 949 486	207 114 231	-9 164 745	-4,4%
Intérêts bancaires	425 003	61 001	364 003	596,7%
Pertes de change	12 468 874	8 343 241	4 125 633	49,4%
Moins-values	152 066 536	52 702 618	99 363 918	188,5%
Intérêts et primes	635 070	0	635 070	ns
Dotation aux prov. pour dépréciation des Immos fis	140 811 741	1 171 648	139 640 093	11918,3%
Charges financières	306 407 224	62 278 508	244 128 716	392,0%
Résultat financier	-108 457 738	144 835 723	-253 293 461	-174,9%
Gestion administrative et comptable	5 319 680	5 893 379	-573 699	-9,7%
Impôt sur les bénéfices	2 011 817	2 207 371	-195 554	-8,9%
Charges de la gestion financière	313 738 722	70 379 258	243 359 463	345,8%
Résultat de la gestion financière	-115 789 235	136 734 973	-252 524 208	-184,7%

22.1. Produits financiers

Les revenus (dividendes et coupons) continuent d'augmenter en 2022, de 9,3 %, après une année de « record » de dividendes versées en 2021 (les « revenus » de la CNBF avait augmenté de 33 %).

En revanche, le principal poste de produits de la gestion financière de la CNBF, les plus-values, diminuent de 4,7 % en raison de la baisse des marchés financiers présentée en introduction.

Le poste « intérêts et primes » bénéficie fortement de la hausse des taux d'intérêt constaté mais ne représente qu'un peu moins de 650 000 euros.

Ces évolutions se traduisent par une baisse de 9,2 millions des produits financiers en 2022 par rapport à 2021, soit -4,4 %.

22.2 Charges financières

Après une forte baisse des moins-value (- 62 %), ainsi que des provisions pour dépréciation des titres (-87 %) en 2021, tous les postes des charges financières augmentent très fortement en 2022.

Les moins-values s'accroissent de 99 millions d'euros, soient + 188 %. Les moins-values sont supérieures en montant aux plus-values, ce poste dégage donc une perte nette de 3,3 millions.

Après une baisse des provisions pour dépréciation des titres en portefeuille (prise en compte des moins-value latentes), celles-ci augmentent à nouveau fortement au 31 décembre 2022 et se traduisent par une charge comptable nette de 140 millions, en hausse de 144,8 millions.

Les intérêts augmentent très fortement en pourcentage mais peu en montant (+364 003 euros) à cause des intérêts payés à la société Cacéis, le teneur de compte de la CNBF (pour les portefeuilles de la gestion financière).

En conclusion, la gestion financière dégage en 2022, un résultat comptable négatif de 108 millions, dû aux provisions pour dépréciation des titres de 140 millions.

Si l'on ajoute les coûts de gestion et l'impôt sur les bénéfices sur les revenus de la gestion financière (en baisse de 9 %), le résultat négatif s'élève à 115,8 millions d'euros.

Note 23 : Effectif au 31 décembre 2022

	CDI	CDD	Total
Agents de direction	3		3
Cadres	27	1	28
Techniciens	51	2	53
Médecin conseil	1		1
Total	82	3	85

Note 24 : Engagements hors bilan

La réglementation autorise la CNBF à détenir des produits dérivés uniquement à des fins de couverture de risque, soit risque de change quand les titres détenus sont libellés dans une autre monnaie que l'euro, soit risque de baisse de marché d'actions ou d'obligations. En revanche, la CNBF ne détient pas de produits dérivés dans un objectif d'améliorer le rendement de ses placements financiers.

Par régime, les engagements hors bilan au 31 décembre 2022 sont les suivants :

Régime	Type d'engagement	2022	2021	Variation	Variation %
ID	Achat Future	6 167 460	6 592 720	-425 260	-6,5%
ID	Vente Future	15 018 860	7 210 495	7 808 365	108,3%
RB	Achat Future	188 161 816	108 218 919	79 942 897	73,9%
RB	Vente Future	76 165 846	29 357 902	46 807 944	159,4%
RC	Achat Future	342 874 305	254 503 081	88 371 224	34,7%
RC	Vente Future	125 356 473	61 457 916	63 898 557	104,0%

Les engagements hors bilan de la caisse sont constitués de produits de couvertures contre le risque de change, le risque de taux et la volatilité des actions.

En raison de la forte volatilité et la baisse des marchés Actions et des marchés Obligations en 2022 et de l'augmentation des sommes investies dans les portefeuilles financiers, les montants engagés pour assurer la couverture des investissements s'accroissent encore au 31 décembre 2022.

La forte hausse des ventes à terme est liée à la tendance baissière des marchés financiers en 2022.

Note 25 : Etats financiers des régimes

RETRAITE DE BASE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

ACTIF

	EXERCICE 2022			EXERCICE 2021	EVOLUTION
	Brut	Amort. et prov.	Net	Net	%
Immobilisations incorporelles (205,208)	10 666 006	4 216 605	6 449 401	6 924 524	-6,9%
Immobilisations incorporelles en cours (237)	240 380		240 380	163 106	47,4%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 906 386	4 216 605	6 689 781	7 087 630	-5,6%
Terrains (211)	8 100 272		8 100 272	8 100 272	0,0%
Agencements terrains et constructions (213, 214)	12 586 560	8 321 320	4 265 240	4 666 382	-8,6%
Divers corporels (218)	2 908 888	1 556 018	1 352 870	1 441 356	-6,1%
Avances immobilisation corporelle en cours (238)	253 155		253 155	230 102	10,0%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	23 848 874	9 877 338	13 971 536	14 438 112	-3,2%
Titres immobilisés (271, 272, 273)	709 090 795	56 973 642	652 117 153	554 502 473	17,6%
Autres créances immobilisées (274,275,276)	1 687 261		1 687 261	1 785 081	-5,5%
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	710 778 055	56 973 642	653 804 413	556 287 554	17,5%
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	745 533 315	71 067 585	674 465 730	577 813 296	16,7%
Prestataires débiteurs (4092, 4093)	251 879	126 676	125 203	176 888	-29,2%
Prestataires : versements à des tiers (407)	11 424		11 424	8 316	
Créances techniques	263 302	126 676	136 626	185 203	-26,2%
Avocats	113 287 896	76 604 395,04	36 683 501	16 766 495	118,8%
Entreprises	28 140 659	20 721 483,54	7 419 175	7 830 426	-5,3%
Barreaux	384 147		384 147	393 984	-2,5%
Cotisants (414, 416, 418)	141 812 701	97 325 879	44 486 823	24 990 905	78,0%
Locataires (411)	138 149	21 330	116 819	43 925	166,0%
Personnel et comptes rattachés (42)	0		0	293	-100,0%
Sécurité sociale et organismes sociaux (43)	7 744		7 744	2 699	100,0%
Entités publiques (44)	400		400	29 973	100,0%
Organismes et autres régimes de SS (45)	3 038 090	0	3 038 090	4 956 847	0,0%
Débiteurs divers (46)	97 907		97 907	81 046	20,8%
Créances gestion administrative	3 282 290	21 330	3 260 960	5 114 783	-36,2%
CREANCES D'EXPLOITATION	145 358 294	97 473 884	47 884 410	30 290 891	58,1%
Comptes transitoires ou d'attente (47)	376 192		376 192	252 479	49,0%
Charges constatées d'avance (486)	51 028		51 028	53 191	-4,1%
Valeurs mobilières de placement (50)	18 756 294	801 865	17 954 429	22 833 329	-21,4%
Banques, établissements fin et assimilés (51)	181 397 562		181 397 562	326 845 541	-44,5%
Autres trésoreries (52, 53,)	5 567 742		5 567 742	1 782 975	212,3%
DISPONIBILITES	205 721 597	801 865	204 919 732	351 461 845	-41,7%
TOTAL ACTIF CIRCULANT	351 507 110	98 275 749	253 231 361	382 058 406	-33,7%
TOTAL ACTIF	1 097 040 425	169 343 334	927 697 091	959 871 702	-3,4%

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

PASSIF

	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021	Evolution
	Avant affectation	Avant affectation	%
Dotations et apports (102)	31 748	31 748	0,0%
Ecart de réévaluation (105)	127 295	127 295	0,0%
Réserves (106)	802 951 945	740 677 983	8,4%
Résultat de l'exercice (12)	37 083 665	62 273 962	-40,5%
TOTAL CAPITAUX PROPRES	840 194 653	803 110 988	4,6%
Provisions pour risques et charges courantes (151, 158)	480 928	481 411	-0,1%
Provisions pour risques et charges techniques (152)	19 677 034	163 794	11 913,3%
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	20 157 962	645 205	3 024,3%
TOTAL PASSIF IMMOBILISE	860 352 615	803 756 194	7,0%
Dépôts et cautionnements reçus (16)	124 135	120 274	3,2%
TOTAL DES DETTES FINANCIERES	124 135	120 274	3,2%
Prestations (406)	921 319	1 082 895	-14,9%
Dettes techniques	921 319	1 082 895	-14,9%
Avocats (41941)	37 069 631	44 840 934	-17,3%
Employeurs (41942)	1 918 463	4 302 425	-55,4%
Cotisants créditeurs	38 988 093	49 143 359	-20,7%
Fournisseurs (40 sauf 406,407)	802 447	1 216 614	-34,0%
Personnel et comptes rattachés (42)	803 365	380 363	111,2%
Sécurité sociale et autres organismes sociaux (43)	762 914	592 306	28,8%
Entités publiques (44)	3 045 430	4 783 510	-36,3%
Organismes autres régimes de sécurité sociale (45)	3 544 590	3 942 841	-10,1%
Créditeurs diverses (46)	33 074	11 719	182,2%
Dettes gestion administrative	8 991 820	10 927 353	-17,7%
DETTES D'EXPLOITATION	48 901 232	61 153 607	-20,0%
Comptes transitoires ou d'attente (47)	364 680	70 444 750	-99,5%
Banques, établissements fin et assimilés (51)	17 954 429	23 846 278	-24,7%
Autres trésoreries (52, 53,58)	0	550 600	-100,0%
TOTAL DETTES	67 344 476	156 115 509	-56,9%
TOTAL PASSIF	927 697 091	959 871 702	-3,4%

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2022

CHARGES	2022	2021	Variation €	Variation %
Prestations légales	208 413 323	199 893 896	8 519 427	4,26%
Prestations sociales	208 413 323	199 893 896	8 519 427	4,26%
			0	
Transferts entre organismes de sécurité sociale	99 040 833	100 907 127	-1 866 294	-1,85%
Charges techniques	99 040 833	100 907 127	-1 866 294	-1,85%
Dotation du régime Action sociale	793 574	598 252	195 322	32,65%
Perte sur créances irrécouvrables et autres charges techniques	7 181 761	7 676 089	-494 328	-6,44%
Autres charges techniques	7 975 335	8 274 341	-299 006	-3,61%
Provisions pour charges techniques	19 640 870	28 132 235	-8 491 365	-30,18%
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	335 070 361	337 207 599	-2 137 238	-0,63%
Matières premières & fournitures non stockées	74 425	81 132	-6 707	-8,27%
Services extérieurs	3 296 979	3 385 048	-88 069	-2,60%
Impôts, taxes & versements assimilés	552 133	528 673	23 461	4,44%
Salaires	1 847 793	1 764 498	83 295	4,72%
Charges sociales	935 253	922 577	12 676	1,37%
Autres charges de gestion courante	178 499	85 514	92 985	108,74%
Dotations aux amortissements & aux provisions	1 680 982	1 491 391	189 590	12,71%
CHARGES DE GESTION COURANTE	8 566 064	8 258 833	307 231	3,72%
Charges sur opérations de gestion financière	49 332 491	16 174 975	33 157 515	204,99%
Dotations aux provisions	46 842 836	580 024	46 262 812	7976,02%
CHARGES FINANCIERES	96 175 326	16 754 999	79 420 327	474,01%
			0	
Impôt sur les bénéfices	803 525	841 680	-38 155	-4,53%
			0	
TOTAL DES CHARGES	440 615 276	363 063 111	77 552 165	21,36%
EXCEDENT COMPTABLE NET	37 083 665	62 273 962	-25 190 297	-40,45%
TOTAL GENERAL	477 698 941	425 337 073	52 361 868	12,31%

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2022

PRODUITS	2022	2021	Variation €	Variation %
Cotisations sociales	280 880 459	236 244 306	44 636 153	18,89%
Droits de plaidoirie	4 489 315	4 740 249	-250 934	-5,29%
Cotisations, impôts & produits affectés	285 369 774	240 984 555	44 385 219	18,42%
Contributions équivalentes aux droits de plaidoirie	109 823 824	100 450 072	9 373 752	9,33%
Transferts entre organismes de sécurité sociale	3 213 088	58 364	3 154 724	5405,24%
Produits techniques	113 036 912	100 508 436	12 528 476	12,47%
Autres produits techniques	647 446	176 241	471 205	267,36%
Reprise sur provisions pour charges techniques	16 824 651	30 871 961	-14 047 310	-45,50%
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	415 878 782	372 541 192	43 337 590	11,63%
Revenus des immeubles	1 532 218	1 445 728	86 491	5,98%
Autres produits de gestion courante	28 334	26 628	1 706	6,41%
Reprises sur amortissements & provisions	17 670	250 587	-232 917	-92,95%
PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 578 222	1 722 942	-144 720	-8,40%
Produits financiers	60 241 937	51 072 938	9 168 998	17,95%
Reprises sur provisions	0	0	0	0%
PRODUITS FINANCIERS	60 241 937	51 072 938	9 168 998	17,95%
Produits exceptionnels de gestion courante	0	369	-369	-100,00%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	369	-369	-100,00%
TOTAL DES PRODUITS	477 698 941	425 337 073	52 361 868	12,31%
DEFICIT COMPTABLE NET			0	0%
TOTAL GENERAL	477 698 941	425 337 073	52 361 868	12,31%

RETRAITE COMPLEMENTAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

ACTIF

	EXERCICE 2022			EXERCICE 2021	EVOLUTION
	Brut	Amort. et prov.	Net	Net	%
Immobilisations incorporelles (205,208)	10 722 214	4 238 361	6 483 853	6 959 533	-6,83%
Immobilisations incorporelles en cours (237)	240 380		240 380	163 106	47,38%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 962 594	4 238 361	6 724 233	7 122 639	-5,59%
Terrains (211)	54 684 665		54 684 665	54 684 665	0,00%
Agencements terrains et constructions (213, 214)	65 739 448	42 559 267	23 180 180	25 130 451	-7,76%
Divers corporels (218)	3 813 720	1 898 194	1 915 526	1 998 006	-4,13%
Avances immobilisation corporelle en cours (238)	715 218		715 218	343 513	108,21%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	124 953 051	44 457 461	80 495 590	82 156 635	-2,02%
Titres immobilisés (271, 272, 273)	2 033 640 552	177 844 949	1 855 795 602	1 853 345 890	0,13%
Prêts (274)	301 234		301 234	282 873	6,49%
Dépôts et cautionnements versés (275)	71 406		71 406	71 406	0,00%
Autres créances immobilisées (276)	4 241 690		4 241 690	5 014 966	-15,42%
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 038 254 882	177 844 949	1 860 409 933	1 858 715 135	0,09%
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	2 174 170 527	226 540 772	1 947 629 756	1 947 994 409	-0,02%
Prestataires – versement à des tiers (407)	10 791		10 791	7 661	40,86%
Prestataires débiteurs (4092, 4093)	455 981	228 318	227 663	278 811	-18,35%
Locataires (411)	449 748	184 282	265 466	155 467	70,75%
Cotisants (414, 416, 418)	296 879 813	192 843 014	104 036 798	101 335 927	2,67%
Personnel et comptes rattachés (42)	0		0	293	-100,00%
Sécurité sociale et organismes sociaux (43)	7 798		7 798	2 699	188,92%
Entités publiques (44)	405		405	5	7992,60%
Organismes et autres régimes de SS (45)	3 038 090		3 038 090	4 000 381	-24,05%
Débiteurs divers (46)	252 697		252 697	197 976	27,64%
CREANCES D'EXPLOITATION	301 095 322	193 255 614	107 839 708	105 979 220	1,76%
Comptes transitoires ou d'attente (47)	4 973 722		4 973 722	793 363	526,92%
Charges constatées d'avance (486)	117 489		117 489	122 267	-3,91%
ACTIF CIRCULANT	306 186 533	193 255 614	112 930 919	106 894 850	5,65%
Valeurs mobilières de placement (50)	63 383 172	1 109 068	62 274 104	71 016 104	-12,31%
Banques, établissements fin et assimilés (51)	586 732 952		586 732 952	528 416 980	11,04%
Autres trésoreries (52, 53)	20 000 695		20 000 695	7 245 583	176,04%
TRESORERIE ACTIVE	670 116 820	1 109 068	669 007 752	606 678 667	10,27%
TOTAL ACTIF	3 150 473 880	420 905 454	2 729 568 426	2 661 567 926	2,55%

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

PASSIF

	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021	Evolution
	Avant affectation	Avant affectation	%
Dotations et apports (102)	1 209 428	1 209 428	0,00%
Réserves (106)	2 494 701 616	2 261 754 300	10,30%
Résultat de l'exercice	-58 347 917	232 947 315	-125,05%
TOTAL FONDS PROPRES	2 437 563 127	2 495 911 043	-2,34%
Provisions pour risques et charges (gestion courante) (151, 158)	525 875	528 431	-0,48%
Provisions pour risques et charges (gestion technique) (152)	154 767 000	3 742 147	4035,78%
TOTAL PROVISIONS	155 292 875	4 270 578	3536,34%
Dépôts et cautionnements reçus (165)	879 609	941 867	-6,61%
TOTAL DES DETTES FINANCIERES	879 609	941 867	-6,61%
TOTAL PASSIF IMMOBILISE	2 593 735 611	2 501 123 488	3,70%
Prestataires créditeurs (406,407)	2 221 844	2 611 884	-14,93%
Cotisants (419)	39 506 418	51 453 257	-23,22%
Fournisseurs de biens et services, cptes rattachés (40)	2 283 433	2 424 627	-5,82%
Personnel et comptes rattachés (42)	658 192	383 905	71,45%
Sécurité sociale et autres org soc (43)	680 879	583 371	16,71%
Entités publiques (44)	8 991 219	14 091 703	-36,19%
Organismes et autres régimes de SS (45)	5 657 721	6 072 380	-6,83%
Créditeurs diverses (46)	80 183	49 915	60,64%
DETTES D'EXPLOITATION	60 079 888	77 671 043	-22,65%
DETTES NON FINANCIERES	60 079 888	77 671 043	-22,65%
Autres éléments de trésorerie passive (50,51,52, 53)	75 752 928	82 773 394	-8,48%
TRESORERIE PASSIVE	75 752 928	82 773 394	-8,48%
TOTAL PASSIF	2 729 568 426	2 661 567 925	2,55%

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2022

CHARGES	2022	2021	Variation €	Variation %
Prestations légales	272 505 505	263 205 533	9 299 972	3,53%
Prestations sociales	272 505 505	263 205 533	9 299 972	3,53%
Transferts entre organismes de sécurité sociale	86 256		86 256	ns
Charges techniques	86 256	0	86 256	ns
Autres charges techniques	2 851 622	2 434 635	416 987	17,13%
Provisions pour charges techniques	147 692 222	14 728 392	132 963 830	902,77%
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	423 135 604	280 368 560	142 767 044	50,92%
Matières premières & fournitures non stockées	187 068	181 575	5 493	3,03%
Services extérieurs	5 235 463	5 666 653	-431 190	-7,61%
Impôts, taxes & versements assimilés	1 043 419	1 029 989	13 430	1,30%
Salaires	2 323 466	2 200 614	122 852	5,58%
Charges sociales	1 158 972	1 147 884	11 088	0,97%
Diverses charges de gestion courantes	192 015	84 647	107 368	126,84%
Dotations aux amortissements & aux provisions	1 661 361	1 835 699	-174 338	-9,50%
CHARGES DE GESTION COURANTE	11 801 763	12 147 061	-345 298	-2,84%
Charges sur opérations de gestion financière	114 122 502	44 347 821	69 774 681	157,34%
Dotations aux amortissements et aux provisions de la gestion financière	88 527 822	0	88 527 822	ns
CHARGES FINANCIERES	202 650 324	44 347 821	158 302 503	356,96%
Impôts sur les bénéfices	2 413 375	2 785 826	-372 451	-13,37%
TOTAL DES CHARGES	640 001 066	339 649 268	300 351 798	88,43%
EXCEDENT COMPTABLE NET		166 415 380	-166 415 380	-100,00%
TOTAL GENERAL	640 001 066	506 064 648	133 936 418	26,47%

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2022

PRODUITS	2022	2021	Variation €	Variation %
Cotisations sociales	402 630 327	299 125 934	103 504 393	34,60%
Cotisations, impôts & produits affectés	402 630 327	299 125 934	103 504 393	34,60%
Reprise sur provisions pour charges techniques	1 835 957	45 348 237	-43 512 280	-95,95%
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	404 466 284	344 474 171	59 992 113	17,42%
Revenus des immeubles	6 853 141	6 985 680	-132 539	-1,90%
Autres produits de gestion courantes	305	849	-544	-64,04%
Reprises sur amortissements & provisions	162 723	33 134	129 589	391,11%
PRODUITS DE GESTION COURANTE	7 016 169	7 019 663	-3 494	-0,05%
Produits financiers	134 868 994	149 340 613	-14 471 619	-9,69%
Reprises sur amortissements & provisions	0	5 230 201	-5 230 201	-100,00%
PRODUITS FINANCIERS	134 868 994	154 570 814	-19 701 820	-12,75%
TOTAL DES PRODUITS	546 351 447	506 064 648	40 286 799	7,96%
DEFICIT COMPTABLE NET	93 649 620	0	93 649 620	ns
TOTAL GENERAL	640 001 066	506 064 648	133 936 418	26,47%

INVALIDITE-DECES

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

ACTIF

	EXERCICE 2022			EXERCICE 2021	EVOLUTION
	Brut	Amort. et prov.	Net	Net	%
Divers corporels	1 167	459	708	825	-14,1%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 167	459	708	825	-14,1%
Titres immobilisés	32 861 824	6 124 237	26 737 587	41 223 029	-35,1%
Autres créances immobilisées	192 394		192 394	426	45104,3%
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	33 054 218	6 124 237	26 929 981	41 223 454	-34,7%
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	33 055 385	6 124 696	26 930 689	41 224 279	-34,7%
Prestataires débiteurs	63 843	32 148	31 695	56 454	-43,9%
Créances techniques	63 843	32 148	31 695	56 454	-43,9%
Avocats	2 132 213	1 497 535	634 678	669 457	-5,2%
Barreaux	902 137		902 137	2 109 857	-57,2%
Cotisants	3 034 350	1 497 535	1 536 815	2 779 314	-44,7%
Personnel (42)	8 233		8 233		Ns
Sécurité sociale et organismes sociaux (43)	4 602		4 602	0	Ns
Entités publiques (44)	988		988	0	Ns
Débiteurs diverses	221		221	0	Ns
Créances gestion administrative	14 043	0	14 043	0	Ns
CREANCES D'EXPLOITATION	3 112 236	1 529 683	1 582 553	2 835 768	-44,2%
Comptes transitoires ou d'attente (47)	8 187 302	0	8 187 302	17 584 037	-53,4%
Charges constatées d'avance (486)	2 547	0	2 547	2 659	-4,2%
Banques, établissements fin et assimilés (51)	26 869 546		26 869 546	10 263 402	161,8%
Autres trésoreries (52, 53)	173 099		173 099	62 320	177,8%
DISPONIBILITES	27 042 644	0	27 042 644	10 325 723	161,9%
TOTAL ACTIF CIRCULANT	38 344 730	1 529 683	36 815 047	30 748 187	19,7%
TOTAL ACTIF	71 400 115	7 654 379	63 745 736	71 972 466	-11,4%

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

PASSIF

	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021	EVOLUTION
	Avant affectation	Avant affectation	%
Dotations et apports	11 055	11 055	0,0%
Réserves	63 414 438	59 778 448	6,1%
Résultat de l'exercice	-2 632 469	3 635 990	-172,4%
TOTAL CAPITAUX PROPRES	60 793 024	63 425 493	-4,2%
Provisions pour risques et charges courantes	192	0	Ns
Provisions pour risques et charges techniques	1 996 691	3 455 272	-42,2%
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 996 883	3 455 272	-42,2%
TOTAL PASSIF IMMOBILISE	62 789 907	66 880 765	-6,1%
Prestations	420 114	479 517	-12,4%
Prestations : versements à des tiers	633	655	-3,4%
Dettes techniques	420 747	480 172	-12,4%
Avocats	22 856	0	Ns
Barreaux	0	1 480	-100,0%
Cotisants créditeurs	22 856	1 480	1444,3%
Fournisseurs	17 339	26 954	-35,7%
Entités publiques	157 444	197 229	-20,2%
Organismes et autres régimes de SS	77 488	4 327 650	-98,2%
Créditeurs diverses	559	0	Ns
Dettes gestion administrative	252 830	4 551 833	-94,4%
DETTES D'EXPLOITATION	696 432	5 033 485	-86,2%
Comptes transitoires ou d'attente	72	0	Ns
Autres trésoreries	259 322	58 217	345,4%
TOTAL DETTES	955 827	5 091 702	-81,2%
TOTAL PASSIF	63 745 733	71 972 466	-11,4%

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2022

CHARGES	2022	2021	Variation €	Variation %
Prestations légales	18 864 600	14 844 138	4 020 462	27,1%
Prestations sociales	18 864 600	14 844 138	4 020 462	27,1%
Autres charges techniques	197 326	202 022	-4 697	-2,3%
Provisions pour charges techniques	143 792	883 259	-739 466	-83,7%
Dotations aux provisions	143 792	883 259	-739 466	-83,7%
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	19 205 718	15 929 419	3 276 300	20,6%
Matières premières & fournitures non stockées	917	1 557	-639	-41,1%
Services extérieurs	86 769	128 553	-41 784	-32,5%
Impôts, taxes & versements assimilés	18 821	17 441	1 380	7,9%
Salaires & charges sociales	138 334	132 762	5 572	4,2%
Diverses charges de gestion courantes	6 883	3 412	3 471	101,7%
Dotations aux amortissements et aux provisions	309	117	192	164,4%
CHARGES DE GESTION COURANTE	252 032	283 841	-31 809	-11,2%
Charges sur opérations de gestion financière	2 220 656	584 064	1 636 592	280,2%
Dotations aux amortissements et aux provisions de la gestion financière	5 441 083	591 624	4 849 459	819,7%
CHARGES FINANCIERES	7 661 739	1 175 688	6 486 051	551,7%
Impôt sur les bénéfices	73 061	102 203	-29 142	-28,5%
TOTAL DES CHARGES	27 192 551	17 491 151	9 701 400	55,5%
EXCEDENT COMPTABLE NET	0	3 635 990	-3 635 990	-100,0%
TOTAL GENERAL	27 192 551	21 127 141	6 065 410	28,7%

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2022

PRODUITS	2022	2021	Variation €	Variation
Cotisations sociales	20 043 804	19 009 495	1 034 310	5,44%
Cotisations, impôts & produits affectés	20 043 804	19 009 495	1 034 310	5,44%
Autres produits techniques	183 353	110 018	73 335	66,66%
Reprise sur provisions pour charges techniques	1 494 724	537 495	957 229	178,09%
Reprises sur provisions	1 494 724	537 495	957 229	178,09%
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	21 721 881	19 657 007	2 064 874	10,50%
Autres produits de gestion courante	2	0	2	Ns
PRODUITS DE GESTION COURANTE	2	0	2	Ns
Produits financiers	2 838 201	1 470 134	1 368 067	93,06%
Reprises sur provisions	0,00	0,00	0	Ns
PRODUITS FINANCIERS	2 838 201	1 470 134	1 368 067	93,06%
TOTAL DES PRODUITS	24 560 082	21 127 141	3 432 941	16,25%
Déficit comptable net	2 632 469		2 632 469	Ns
TOTAL GENERAL	27 192 551	21 127 141	6 065 410	28,71%

AIDE SOCIALE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

ACTIF

	EXERCICE 2022			EXERCICE 2021	EVOLUTION
	Brut	Amort. et prov.	Net	Net	%
Concessions et droits similaires, brevets	565		565	565	0,00%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	565	0	565	565	0,00%
Terrains	773 333		773 333	773 333	0,00%
Agencements terrains et constructions	402 655	250 666	151 989	162 259	-6,33%
Divers corporels	0		0	0	ns
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 175 988	250 666	925 322	947 300	-2,32%
Prêts	25		25	25	0,00%
Dépôts et cautionnements versés	468		468	468	0,00%
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	493	0	493	493	0,00%
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 177 046	250 666	926 380	948 358	-2,32%
Prestataires débiteurs	2 000		2 000	2 000	0,00%
Locataires	4 545		4 545	4 434	2,51%
Autres régimes	0		0	4 216 098	-100,00%
Créances techniques	6 545	0	6 545	4 222 532	-99,85%
Fournisseurs (40)	1 091		1 091		
Personnel et comptes rattachés (42)	489		489	721	-32,08%
Sécurité sociale et organismes sociaux (43)	274		274		
Entités publiques (44)	151		151		
Débiteurs divers (46)	894		894		
CREANCES D'EXPLOITATION	9 443	0	9 443	714975,00	-98,68%
Comptes transitoires et d'attente	0		0	0	
Charges constatées d'avance	187	0	187	195	-4,12%
Banques, établissements fin et assimilés	13 770 364		13 770 364	6 913 302	99,19%
DISPONIBILITES	13 770 364	0	13 770 364	6 913 302	99,19%
TOTAL ACTIF CIRCULANT	13 779 995	0	13 779 995	7 628 472	80,64%
TOTAL ACTIF	14 957 041	250 666	14 706 374	8 423 181	74,59%

	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021	EVOLUTION
	Avant affectation	Avant affectation	%
Dotations et apports (102)	1 165 500	1 165 500	0,00%
Réserves (106)	4 458 626	3 836 644	16,21%
Résultat de l'exercice	850 504	621 982	36,74%
TOTAL CAPITAUX PROPRES	6 474 630	5 624 126	15,12%
Provisions pour risques et charges (gestion courante) (151, 158)	14	4	252,00%
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	14	4	252,00%
Dépôts et cautionnements reçus (165)	9 756	9 756	0,00%
TOTAL DES DETTES FINANCIERES	9 756	9 200	6,05%
TOTAL PASSIF IMMOBILISE	6 484 400	5 633 329	15,11%
Prestations	9 000	97 049	-90,73%
Dettes techniques	9 000	97 049	-90,73%
Fournisseurs	420	193	117,52%
Personnel et comptes rattachés	0	0	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	0	0	
Entités publiques	6 413	9 503	-32,52%
Créditeurs divers	0	440	-100,00%
DETTES D'EXPLOITATION	15 833	107 185	-85,23%
Comptes transitoires et d'attente	8 206 116	6 332 316	29,59%
Autres trésoreries	26	12	111,21%
TOTAL DETTES	8 221 975	3 421 033	140,34%
TOTAL PASSIF	14 706 375	9 054 362	62,42%

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2022

CHARGES	2022	2021	Variation
Prestations extra-légales	739 841	659 839	12,12%
Prestations sociales	739 841	659 839	12,12%
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	739 841	659 839	12,12%
Matières premières & fournitures non stockées	67,46	114,03	-40,84%
Services extérieurs	10 796	14 151	-23,70%
Impôts, taxes & versements assimilés	5 769	6 074	-5,02%
Salaires & charges sociales	10 153	9 744	4,20%
Diverses charges de gestion courantes	509	250	103,44%
Dotations aux amortissements & aux provisions	11 227	14 252	-21,22%
CHARGES DE GESTION COURANTE	38 523	44 585	-13,60%
Charges sur opérations de gestion financière	18	0	Ns
Dotations aux amortissements et aux provisions de la gestion financière			
CHARGES FINANCIERES	18	0	ns
Impôts sur les bénéfices	5 510	10 551	-47,78%
TOTAL DES CHARGES	783 891	714 975	9,64%
EXCEDENT COMPTABLE NET	850 504	621 982	36,74%
TOTAL GENERAL	1 634 395	1 336 957	22,25%

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2022

PRODUITS	2022	2021	Variation
Dotation de gestion technique	1 583 841	1 281 590	23,58%
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	1 583 841	1 281 590	23,58%
Revenus des immeubles	50 195	55 046	-8,81%
Reprise sur provision pour risque et charges	4	0	ns
PRODUITS DE GESTION COURANTE	50 199	55 046	-8,81%
Produits financiers	355	321	10,89%
Reprises sur provisions			
PRODUITS FINANCIERS	355	321	10,89%
TOTAL DES PRODUITS	1 634 395	1 336 957	22,25%
DEFICIT COMPTABLE NET			
TOTAL GENERAL	1 634 395	1 336 957	22,25%